Quatre-vingt-quatrième année. — N° 290. Le Numéro : 15 francs. Samedi 6 Décembre 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1 600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

AVIS

Le numéro 20 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paraît ce jour. Il contient les décrets, arrêtés et décision, annoncés dans le présent journal, portant promotions et nominations dans divers ordres, témoignage de la Reconnaissance française pour faits de résistance, attribution de diverses médailles et récompenses et inscription supplémentaire au tableau de concours de l'année 1952 pour la Légion d'honneur de militaires n'appartenant pas à l'armée active.

Prix: 25 F.

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Communiqué relatif à la remise des lettres de créance de l'ambassadeur du Panama et du ministre de Costa Rica en France (rectificatif) (p. 11283).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 52-1301 du 2 décembre 1952 portant transformation d'emplois à l'administration de la radiodiffusion et de la télévision françaises (p. 11283).

Arrêté du 3 décembre 1952 fixant l'échelonnement indiciaire et les traitements applicables, à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950, aux chefs de centre de classe exceptionnelle de la radiodiffusion française (p. 11284).

Arrêté portant nomination, à titre intérimaire, d'un agent comptable à l'agence France-Presse (p. 11284).

(1 f.)

Ministère de la justice.

Décrets du 2 décembre 1952 portant nominations et attribution de fonctions (magistrature) (p. 11284).

Décret du 3 décembre 1952 mettant fin aux fonctions d'un commissaire du Gouvernement près les formations contentieuses du conseil d'Etat et nommant un commissaire adjoint près les mêmes formations (p. 11286).

Décret du 3 décembre 1952 portant nominations et démissions de suppléants de juges de paix et rapportant une nomination (p. 11286).

Décrets portant rattachement de justices de paix à différentes cours d'appel et mutation de juges de paix (rectificatifs) (p. 11286).

Décret supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions ou conférant l'honorariat (rectificatif) (p. 11286).

Arrêtés portant nominations et prolongation d'activité (greffiers et secrétaires de parquet) (p. 11286).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 4 décembre 1952 portant désignation du consul de France à Skoplje (p. 11286).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 14 octobre 1952 portant témoignage de la Reconnaissance française pour faits de résistance (p. 11286).

Décret du 28 octobre 1952 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (p. 11286).

Décrets du 3 décembre 1952 portant changement de nom de communes (p. 11286).

Décret du 3 décembre 1952 autorisant la chambre de commerce de Bône à contracter un emprunt (p. 11287).

Décrets du 3 décembre 1952 approuvant la cession par l'Etat de terrains domaniaux à différentes communes d'Algérie (p. 11287).

Arrêté du 4 décembre 1952 portant institution d'une régie d'avances (p. 11287).

Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers (p. 11286).

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 52-1302 du 4 décembre 1952 fixant la liste des grandes écoles nationales visées à l'article 17 *ter* (alinéa 3°) de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air (p. 11288).

Arrêté du 25 novembre 1952 portant transfert d'une régie d'avances (p. 11288).

Arrêté du 2 décembre 1952 portant application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 modifié au centre d'études asiatiques et africaines (p. 11289).

Arrêté portant désignation d'un membre de la commission consultative des marchés d'armement près le secrétariat d'Etat à la guerre (service des études et fabrications d'armement) (p. 11289).

Arrêtés portant homologation de grade au titre des forces françaises combattantes (p. 11289).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 11290).

Tableau de concours, de l'année 1952, pour la Légion d'honneur (militaires n'appartenant pas à l'armée active) (additif) (p. 11288).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 6 novembre 1952 portant affectation provisoire au secrétariat d'Etat au budget (direction générale des impôts, enregistrement et service des domaines) de six bâtiments provisoires situés à Cherbourg, Coutances, la Haye-du-Puits, Saint-Jean-de-Daye et Valognes (Manche) (p. 11290).

Arrêté du 24 novembre 1952 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances (p. 11290).

Arrêté du 27 novembre 1952 portant affectation provisoire au secrétariat d'Etat au budget de quatre bâtiments provisoires situés à Lorient (Morbihan) (p. 11290).

Arrêtés du 5 décembre 1952 modifiant les arrêtés des 28 août et 2 septembre 1946 portant autorisation de port d'armes (p. 11291).

Arrêtés portant nominations et titularisations (contrôleurs d'Etat) (p. 11291).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 24 novembre 1952 fixant le tarif des taxes à appliquer pour les photographes autorisés à travailler dans les salles des diverses sections de la bibliothèque de l'université de Paris (p. 11291).

Arrêté portant remplacement d'un membre désigné du conseil académique de Poitiers (p. 11291).

Arrêté portant nomination (architecture) (p. 11291).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 20 novembre 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite touristique (p. 11291).

Décret du 4 décembre 1952 portant, d'une part, classement dans la voirie nationale du nouveau tracé de la R. N. n° 6 dans la traversée d'Ollioules, d'autre part, déclassement et reclassement dans la voirie vicinale du délaissé de cette route (p. 11292).

Arrêté du 1er décembre 1952 autorisant la chambre de commerce de Cherbourg à prélever une somme sur les péages perçus à son profit au port pour la reconstitution de l'outillage de ce port (p. 11292).

Arrêtés instituant une taxe sur le carburant embarqué perçue au port d'Ajaccio au profit de la chambre de commerce de cette ville (rectificatifs) (p. 11292).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission spéciale instituée pour l'étude des conditions d'exploitation de l'autoroute de l'Ouest (p. 11292).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission permanente des incapacités physiques (p. 11292).

Arrêtés portant fixation de la durée des majorations et des services militaires à utiliser pour l'avancement, nominations, attribution de fonctions, modifiant et annulant les dispositions de précédents arrêtés:

Navigation aérienne (p. 11292).

Ponts et chaussées (p. 11293).

Régisseurs de recettes (p. 11293).

Décision portant attribution de médailles et récompenses pour actes de courage et de dévouement accomplis dans les eaux maritimes (p. 11291).

Liste des fonctionnaires admis à se présenter à l'examen professionnel prévu en 1952 pour le recrutement d'un ingénieur de la navigation aérienne (p. 11293).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 2 décembre 1952 tendant à autoriser la chambre de commerce de la Rochelle à contracter un emprunt (p. 11293).

Décret n° 52-1303 du 3 décembre 1952 tendant à proroger les taux de la taxe de sortie de films, instituée par la loi du 23 septembre 1948, créant l'aide temporaire à l'industrie cinématographique (p. 11294).

Arrêté du 24 novembre 1952 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une ligne électrique (p. 11294).

Arrêtés du 28 novembre 1952 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 11294).

Arrêtés portant détachement, attribution de bonifications d'ancienneté et reclassement (direction générale de la cinématographie et mines) (p. 11295).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés portant admissions à la retraite (eaux et forêts) (p. 11295).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 10 novembre 1952 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'emploi de greffier en chef en Afrique occidentale française (p. 11295).

Arrêté portant désignation d'un inspecteur général intérimaire du travail de l'Afrique équatoriale française (p. 11295).

Arrêtés portant classement, intégration, réintégration, mise en position de mission et acceptations de démission:

Infirmières et sages-femmes (p. 11295).

Services agricoles (p. 11295).

Transmissions (p. 11295).

Travaux publics (p. 11295).

Vétérinaires (p. 11295).

Liste des candidats admis à prendre part aux épreuves du concours pour le recrutement de rédacteurs stagiaires d'administration générale d'outre-mer (p. 11296).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 25 novembre 1952 modifiant les statuts type des sociétés mutualistes de fonctionnaires et agents de l'Etat en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion (p. 11296).

Arrêtés des 1er et 2 décembre 1952 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 11296).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret du 25 novembre 1952 portant attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre (p. 11297).

Décret n° 52-1304 du 2 décembre 1952 portant annulation des tableaux annexés au décret n° 49-515 du 14 avril 1949 portant règlement d'administration publique, d'une part, et fixant la nomenclature des emplois réservés en Algérie, d'autre part (p. 11297).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décrets des 31 octobre, 6 et 22 novembre 1952 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 11302).

Arrêté du 18 novembre 1952 portant création d'une régie de recettes (p. 11302).

Arrêté portant admission à la retraite et conférant l'honorariat (hôpitaux psychiatriques) (p. 11302).

Liste des établissements autorisés pour la préparation en vue du débit à titre gratuit ou de la mise en vente des sérums thérapeutiques et autres produits analogues et conditions de vente de ces produits (p. 11302).

Liste d'admisssion au concours pour le recrutement d'inspecteurs de la population et de l'entr'aide sociale (p. 11302).

Médaille d'honneur des épidémies (p. 11302).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 28 novembre 1952 portant remise de débet (p. 11303).

Arrêtés portant nomination, mutation, réintégration et admissions à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 11303).

Nominations à des emplois réservés (p. 11303).

Suspensions temporaires de fonctions (p. 11303).

Successions en déshérence (p. 11303).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commission et de la conférence des présidents. — Réunion de commission (p. 11304).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunions de commissions du vendredi 5 décembre 1952. — Convocations de commissions (p. 11305).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 11306).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 11307).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de déchets de soie originaires et en provenance du Japon (p. 11309).

Avis aux exportateurs de dattes de consommation à destination de la Belgique pour la campagne d'exportation 1952-1953 (p. 11309).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de déchets de soie originaires et en provenance du Japon (p. 11309).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de dattes de consommation à destination de la Belgique pour la campagne d'exportation 1952-1953 (p. 11309).

Avis aux exportateurs (p. 11309).

Annonces (p. 11310).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 104 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 5 décembre 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5981).

N° 74 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 5 décembre 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2247).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Communiqué relatif à la remise des lettres de créance de l'ambassadeur de Panama et du ministre de Costa Rica en France.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 novembre 1952: page 11011, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « le mardi 25 septembre 1952 », lire: « le mardi 25 novembre 1952 ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 52-1301 du 2 décembre 1952 portant transformation d'emplois à l'administration de la radiodiffusion et de la télévision françaises.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information),

Vu la loi du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat, notamment son article 1er;

Vu le décret n° 50-1211 du 29 septembre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 3 avril 1950 susvisée,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés à l'administration de la radiodiffusion et de la télévision françaises les emplois ci-après:

1° Administration centrale:

Quatorze auxiliaires de bureau;

Trente-quatre agents contractuels administratifs de 4e catégorie.

2° Services extérieurs:

Deux cent vingt-trois auxiliaires de bureau;

Trente-neuf auxiliaires de service;

Quatre-vingt-quatre agents du cadre complémentaire de bureau;

Trente-deux agents du cadre complémentaire de service;

Trente-trois agents contractuels administratifs de 4e catégorie.

Art. 2. — Sont créés à l'administration de la radiodiffusion et de la télévision françaises les emplois permanents ci-après:

1° Administration centrale:

Trente adjoints administratifs;

Douze sténodactylographes;

Six agents de bureau.

2° Services extérieurs:

Cent commis;

Soixante-dix sténodactylographes;

Cent soixante-dix agents de bureau, dont quarante-deux aides-commis;

Soixante-cinq agents de service;

Six agents principaux et agents techniques.

Art. 3. — Compte tenu des emplois d'agents de bureau créés à l'article précédent, l'effectif total des agents de bureau de l'administration centrale de la radiodiffusion et de la télévision françaises est fixé à quarante-six, dont douze aides-commis.

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information) sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui abroge les dispositions du décret n° 52-71 du 14 janvier 1952 et qui aura effet du 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 2 décembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information),

RAYMOND MARCELLIN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

GUY PETIT.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-MOREAU.

Echelonnement indiciaire et traitements applicables, à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950, aux chefs de centre de classe exceptionnelle de la radiodiffusion française.

Le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information) et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique),

Vu la loi de finances du 31 janvier 1950, et notamment son article 20;

Vu le décret n° 50-288 du 10 mars 1950 instituant, pour 1950, de nouvelles majorations en faveur des personnels de l'Etat au titre du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 52-1123 du 7 octobre 1952 complétant et modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, complété et modifié par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire et les traitements afférents au grade de chef de centre de classe exceptionnelle à l'administration de la radiodiffusion française sont fixés comme suit, à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950.

GRADE	ÉCHELONS	INDICES	TRAITEMENTS ANNUELS bruts à compter du: 1er janvier 1950	1er juillet 1950.
			francs.	francs.
Chef de centre de classe exceptionnelle.	3e	550	721.000	770.000
	2e	525	691.000	734.000
	1er	500	661.000	697.000

Art. 2. — Les traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires ci-dessus que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Le directeur général de la radiodiffusion et de la télévision françaises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 décembre 1952.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information),

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JOSEPH LÉGER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du budget,

ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique),

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation.

Le directeur de la fonction publique,

ROGER GRÉGOIRE.

Nomination, à titre intérimaire, d'un agent comptable à l'agence France-Presse.

Par arrêté du 1er décembre 1952, M. Hanctin (Gabriel-Louis), chef des services comptables de l'agence France-Presse, est nommé à titre intérimaire, agent comptable de l'agence France-Presse, en remplacement de M. Grocq, décédé.

Le présent arrêté prendra effet du 17 novembre 1952.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 2 décembre 1952 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 2 décembre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Juge de paix de 3e classe d'Agadir, M. Sarradin, suppléant rétribué du juge de paix de Rabat (canton Sud), en remplacement de M. Pailler, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Meknès.

Juge de paix de 3e classe de Mogador, M. Pelegris, suppléant rétribué du juge de paix de Marrakech, en remplacement de M. Dampeirou, qui a été nommé juge suppléant au tribunal de première instance de Marrakech.

Décret du 2 décembre 1952 portant nominations de suppléants rétribués de juges de paix.

Par décret en date du 2 décembre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Suppléant rétribué du juge de paix de Rabat (canton Sud), M. Pheline (Henri), avocat stagiaire, en remplacement de M. Sarradin, qui a été nommé juge de paix d'Agadir.

Suppléant rétribué du juge de paix de Marrakech, M. Toulouse (Gilbert-Jean-Louis), avocat stagiaire, en remplacement de M. Pelegris, qui a été nommé juge de paix de Mogador.

Décret du 2 décembre 1952 chargeant des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 2 décembre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction dans les tribunaux de première instance ci-après désignés:

Les Andelys. — M. Barthelemy, juge audit tribunal, en remplacement de M. Bergognon, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Mâcon.

Bourgoin. — M. Clermont, juge audit tribunal, en remplacement de M. Blanc, qui reprend, sur sa demande, ses fonctions de juge au siège.

Lyon. — M. Brunet, juge audit tribunal, en remplacement de M. Lacombe, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Bourgoin.

Saint-Lô. — M. Thabeault, juge audit tribunal, en remplacement de Mme Driot, qui a été nommée juge au tribunal de première instance de Caen.

La démission de Mme Panatard, épouse Rongier, de ses fonctions de juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Lyon, est acceptée.

Décret du 2 décembre 1952 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 2 décembre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés, sur leur demande, juge suppléant rétribué du ressort des cours d'appel ci-après désignées:

Amiens. — M. Bordas, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Besançon.

Besançon. — M. Fontaine, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Douai.

Bourges. — M. Main, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Riom.

Caen. — M. Rouhaud, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Saint-Denis.

Montpellier. — Mme Reichert épouse Eyssette, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Bourges.

Sont nommés:

Juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Lyon, M. Alabouvette-Donguy, juge suppléant rétribué, en congé de longue durée.

Juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Rennes, M. Chabrol, juge suppléant rétribué, en disponibilité sur sa demande.

Décrets du 2 décembre 1952 portant nomination de juges suppléants.

Par décret en date du 2 décembre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Vignaud (Jean-Marie), avocat stagiaire, est nommé juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Caen.

Par décret en date du 2 décembre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés juges suppléants rétribués pour exercer leurs fonctions dans les cours d'appel ci-après désignées:

Douai. — M. Grégoire (François-Pierre-Marie-Jean), avocat stagiaire.

Rennes. — M. Goudet (Claude-Francis-Auguste), avocat stagiaire.

Limoges. — M. Gonnard (Jean-Marie-Roger), avocat stagiaire.

Besançon. — M. Castres (Gérald-René), avocat stagiaire.

Poitiers. — Mme Grasseau, veuve Maguin (Jacqueline-Marie-Madeleine), avocat stagiaire.

Colmar. — M. Peyre (Jean-Claude), avocat stagiaire.

Besançon. — M. Sorlin (René-Edmond-Louis-Joseph), avocat stagiaire.

Riom. — M. Meyzonnade (Henry-André), avocat stagiaire.

Douai. — M. Theurey (Gustave-René-Jean), avocat stagiaire.

Par décret en date du 2 décembre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés juges suppléants rétribués pour exercer leurs fonctions dans les ressorts des cours d'appel ci-après désignées:

Douai. — M. Saintes (Christian-Ernest-Albert), avocat stagiaire.

Fort-de-France. — M. Simon (Jean-Marie-Etienne), avocat stagiaire.

Décret du 2 décembre 1952 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 2 décembre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Juge de paix de Tunis (canton Nord), sur sa demande, M. Py, juge de paix de Thala, en remplacement de M. Rupin, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Tunis

Juge de paix de 3e classe de Thala, M. Giovanetti, suppléant rétribué de juge de paix, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie, en remplacement de M. Py.

Juge de paix de 3e classe de Gafsa, M. Deglin, suppléant rétribué de juge de paix, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie, en remplacement de M. Mignucci, qui a été nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Tunis.

MM. Giovanetti et Deglin, nommés juges de paix de 3e classe de Thala et Gafsa par le présent décret, seront, à compter de leur installation dans lesdites fonctions, maintenus à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Décret du 2 décembre 1952 portant nominations de juges de paix.

Par décret en date du 2 décembre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Juge de paix de 3e classe de Gafsa, M. Lefebvre, suppléant rétribué du juge de paix de Tunis (canton Nord), en remplacement de M. Deglin, qui a été mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Juge de paix de 3e classe de Thala, M. Pierucci, suppléant rétribué du juge de paix de Tunis (canton Nord), en remplacement de M. Giovanetti, qui a été mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Décret du 2 décembre 1952 portant nominations de suppléants rétribués de juges de paix.

Par décret en date du 2 décembre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Suppléant rétribué du juge de paix de Tunis (canton Nord), M. Richon (Adrien-Laurent-Maxime), licencié en droit, en remplacement de M. Lefebvre, qui a été nommé juge de paix de Gafsa.

Suppléant rétribué du juge de paix de Tunis (canton Sud) (poste créé), M. Deve (Roger-Albert), licencié en droit.

Suppléant rétribué du juge de paix de Tunis (canton Nord), M. Le Corre (Henri-Jean-Antoine), licencié en droit, en remplacement de M. Pierucci, qui a été nommé juge de paix de Thala.

Décret du 2 décembre 1952 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 2 décembre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Gaucher, vice-président audit tribunal, en congé de longue durée, en remplacement de M. Bordessoules, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Paris.

Conseiller à la cour d'appel d'Aix, M. de Cruzel, juge au tribunal de première instance de Nice, en remplacement de M. Chambert, qui a été nommé président de chambre à la cour d'appel d'Aix.

Conseiller à la cour d'appel de Caen, M. Le Pont, président du tribunal de première instance de Valognes, en remplacement de M. Wichersheim, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Conseiller à la cour d'appel de Montpellier, sur sa demande, M. Guigues, conseiller à la cour d'appel de Bastia, en remplacement de M. Ferran, qui a été nommé président de chambre à la cour d'appel de Montpellier.

Conseiller à la cour d'appel de Bastia, M. Chalvon Demersay (Emile-Louis), avocat honoraire au conseil d'Etat et à la cour de cassation (loi du 28 avril 1919, art. 18 [§ 7], modifié par les articles 8 et 10 de la loi du 16 juillet 1930), en remplacement de M. Guigues.

Conseiller à la cour d'appel de Montpellier, M. At, procureur de la République de 2e classe détaché au ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), en remplacement de M. Castang, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Président du tribunal de première instance de Cherbourg, M. Chotard, président du tribunal de première instance de Châteaubriant, en remplacement de M. Audebert, qui a été nommé vice-président au tribunal de Rouen.

Vice-président au tribunal de première instance de Marseille, M. Ferrieu, juge audit tribunal, en remplacement de M. Bayer, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Nice.

Président du tribunal de première instance de Saint-Amand, M. Genichon, juge de 2e classe au tribunal de première instance du Blanc, en remplacement de M. Mage, décédé.

Juge au tribunal de première instance de Limoges, sur sa demande, M. Lafougère, président du tribunal de première instance de Lure, en remplacement de M. Morer, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Limoges.

Juge au tribunal de première instance de Limoges, M. Baron, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Nérac, en remplacement de M. Prat, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance d'Auxerre.

Juge au tribunal de première instance de Rennes, M. Berrogain, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Bonneville, en remplacement de M. Baley, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Rennes.

Juge au tribunal de première instance de Tours, sur sa demande, M. Lestelle, président du tribunal de première instance des Andelys, en remplacement de M. Fardel, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Bourges.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Basse-Terre, sur sa demande, M. Belgome, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Pointe-à-Pitre, en remplacement de M. Othily, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Jonzac.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Beaune, sur sa demande, M. Jeanneret, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Briey, en remplacement de M. Bajotet, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Dijon.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Charleville, M. Follain (Jean-René), avocat (loi du 28 avril 1919, art. 18 [§ 7], modifié par l'article 6 de la loi du 16 juillet 1930), en remplacement de M. Costeux, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Nancy.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Cholet, M. de L'Estanz du Rusquec, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Rennes, en remplacement de M. Aurran, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Lille.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Lons-le-Saunier, sur sa demande, M. Lathelier, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Montbéliard, en remplacement de M. Fedou, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Lille.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Vendôme, sur sa demande, M. Baer, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Saint-Flour, en remplacement de M. Girard, décédé.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Villefranche-sur-Saône, M. Goguey, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Dijon, en remplacement de M. Roche, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Lyon.

M. Wichersheim, ancien conseiller à la cour d'appel de Caen, est nommé conseiller honoraire à la cour d'appel de Caen.

Décret du 3 décembre 1952 mettant fin aux fonctions d'un commissaire du Gouvernement près les formations contentieuses du conseil d'Etat et nommant un commissaire adjoint près les mêmes formations.

Par décret en date du 3 décembre 1952:

Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de M. Gaudet, maître des requêtes au conseil d'Etat, en qualité de commissaire du Gouvernement près l'assemblée plénière du conseil d'Etat, la section du contentieux et ses sous-sections, à compter du 1er décembre 1952.

M. Holleaux, auditeur au conseil d'Etat, est nommé, à compter de la même date, commissaire adjoint du Gouvernement près l'assemblée plénière du conseil d'Etat, la section du contentieux et ses sous-sections.

Décret du 3 décembre 1952 portant nominations et démissions de suppléants de juges de paix et rapportant une nomination.

Par décret en date du 3 décembre 1952:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Albertville (Savoie), M. Sylvestre (Anthelme), en remplacement de M. Palvadeau, dont la démission est acceptée.

Audincourt (Doubs), M. Chretin (Paul), en remplacement de M. Demougeot, qui a été atteint par la limite d'âge.

Avesnes-le-Comte (Pas-de-Calais), M. Boutlemy (Léon), en remplacement de M. Thellier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Castelmoron (Lot-et-Garonne), M. Gache (Claude), en remplacement de M. Maurin, dont la démission a été acceptée.

Dourdan (canton Sud) (Seine-et-Oise), M. Gruget (Fernand), en remplacement de M. Trouve, qui a été atteint par la limite d'âge.

Hauteville (Ain), M. Seuvre (Bernard), en remplacement de M. Bouvet, dont la démission est acceptée.

Moita (Corse), M. Tomasi (Simon), en remplacement de M. Charli, décédé.

Pleyben (Finistère), M. Treanton (François), en remplacement de M. Yvenat, qui a été atteint par la limite d'âge.

Samer (Pas-de-Calais), M. Arquembourg (René), en remplacement de M. Fourcroy, qui a été atteint par la limite d'âge.

Trie (Hautes-Pyrénées), M. Escude (Jean), en remplacement de M. Lacaze, qui a été atteint par la limite d'âge.

Villenauxe (Aube), M. Tripier (Maurice), en remplacement de M. Barre, dont la démission a été acceptée.

Sont acceptées les démissions de:

M. Calimas, suppléant du juge de paix de Courville-sur-Eure (Eure-et-Loir).

M. Deveze, suppléant du juge de paix de la Bastide-de-Sérou (Ariège).

M. Gallais, suppléant du juge de paix de Ploeuc (Côtes-du-Nord).

M. Horth, suppléant du juge de paix de Cayenne (Guyane).

M. Knoepfin, suppléant du juge de paix d'Héricourt (Haute-Saône).

M. Marolleau, suppléant du juge de paix de Richelieu (Indre-et-Loire).

M. Moncourier, suppléant du juge de paix de Châlus (Haute-Vienne).

M. Rossignol, suppléant du juge de paix de Voiron (Isère).

M. Seguier, suppléant du juge de paix de Fangeaux (Aude).

Sont rapportées les dispositions du décret du 19 septembre 1952, par lesquelles M. Condaminas (Albert) a été nommé suppléant du juge de paix de Morée (Loir-et-Cher), en remplacement de M. Cornillier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Décrets portant rattachement de justices de paix à différentes cours d'appel et mutation de juges de paix.

Rectificatif au *Journal officiel* du jeudi 4 décembre 1952:

Au sommaire, au lieu de: « Décrets des 29 novembre et 1er décembre 1952 portant rattachement de justices de paix... et mutation de juges de paix », lire: « Décrets du 29 novembre 1952 portant rattachement de justices de paix... et mutation de juges de paix ».

Page 11221, 2e colonne, 9e ligne, dans le titre, au lieu de: « Décrets du 1er décembre 1952... », lire: « Décrets du 29 novembre 1952... »; même page, même colonne, 10e, 15e et 22e ligne, au lieu de: « Par décrets en date du 1er décembre 1952... », lire: « Par décrets en date du 29 novembre 1952... ».

Décret supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions ou conférant l'honorariat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 novembre 1952:

Page 10948, 2e colonne, 18e ligne, au lieu de: « ... greffier de la justice de paix de Crépy-sur-Serre... », lire: « ... greffier de la justice de paix de Crécy-sur-Serre... ».

Page 10949, 1re colonne, 2e ligne, au lieu de: « ... en remplacement de M. Lapierre (Eugène-Adolphe-Marie-Georges), décédé », lire: « ... en remplacement de M. Lapierre-Marquis (Eugène-Adolphe-Marie-Georges), décédé ».

Greffiers.

Par arrêté du 3 décembre 1952, M. Tahlaiti (Saïd), candidat admis au concours ouvert en 1952 pour le recrutement des greffiers en Algérie, est nommé greffier de 6e classe personnelle et affecté en qualité de greffier de chambre au tribunal de première instance de Mostaganem (poste créé).

Par arrêté du 3 décembre 1952, M. Dames (Hocine), candidat admis au concours ouvert en 1952 pour le recrutement des greffiers en Algérie, est nommé greffier de 6e classe personnelle et affecté en qualité de greffier de chambre au tribunal de première instance de Philippeville, en remplacement de M. Bouderbala, qui a été nommé à Constantine.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 1er décembre 1952, M. Grellier (Alcide), secrétaire de parquet au tribunal de première instance de Bordeaux, atteint par la limite d'âge le 19 décembre 1952, bénéficie à compter dudit jour de la prolongation d'activité prévue par l'article 2 du décret du 18 décembre 1948.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 4 décembre 1952 portant désignation du consul de France à Skoplje.

Par décret en date du 4 décembre 1952, M. Michelot (Maurice), chancelier de 3e classe, 1er échelon, en fonctions à l'administration centrale, est chargé du consulat de France à Skoplje, en remplacement de M. Parmentier.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 14 octobre 1952 portant témoignage de la Reconnaissance française pour faits de résistance.

Décret du 28 octobre 1952 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Arrêtés du 25 novembre 1952 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers.

Ces textes sont publiés au n° 20 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décrets du 3 décembre 1952 portant changement de nom de communes.

Par décret en date du 3 décembre 1952, la commune de Deuil (canton de Montmorency, arrondissement de Pontoise, département de Seine-et-Oise) portera désormais le nom de Deuil-la-Barre.

Par décret en date du 3 décembre 1952, la commune d'Ugines (canton d'Ugines, arrondissement d'Albertville, département de la Savoie) portera désormais le nom d'Ugine (sans S).

Décret du 3 décembre 1952 autorisant la chambre de commerce de Bône à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce, rendue exécutoire en Algérie par le décret du 30 octobre 1898;

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes, le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi et le décret du 18 octobre 1941 étendant à l'Algérie les dispositions de la loi et du décret susvisés;

Vu les lois des 31 juillet 1879 et 7 septembre 1885 et le décret du 14 janvier 1899 qui ont institué au port de Bône des péages locaux au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu l'arrêté du gouverneur général de l'Algérie du 11 juillet 1952 qui a modifié en dernier lieu le taux desdits péages et en a affecté le produit tant aux dépenses d'amélioration et d'extension de l'outillage concédé, dans le cadre du cahier des charges de la concession, qu'aux dépenses d'extension et d'aménagement de la concession des terre-pleins dans le cadre du cahier des charges de cette concession annexé au décret du 12 août 1922;

Vu le décret du 15 août 1937 approuvant le cahier des charges de la concession d'outillage public consentie à la chambre de commerce de Bône au port de cette ville;

Vu le décret du 12 août 1922 approuvant le cahier des charges de la concession des terre-pleins consentie à la chambre de commerce de Bône, au port de cette ville;

Vu les décrets du 8 septembre 1949 et du 25 avril 1951 qui ont autorisé la chambre de commerce de Bône à contracter des emprunts d'un total de 288.400.000 F pour la réalisation d'un programme d'équipement au port de Bône;

Vu la délibération en date du 28 février 1952 par laquelle la chambre de commerce a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt complémentaire de 260 millions de francs, destiné à l'achèvement de ce programme et à l'extension et l'aménagement de sa concession des terre-pleins, dans le cadre du cahier des charges de cette concession;

Vu la décision n° 3955 TP/Tv du 15 juillet 1952, par laquelle le gouverneur général de l'Algérie a approuvé le nouveau programme présenté par ladite délibération de la chambre de commerce,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Bône est autorisée à contracter un emprunt de 260 millions de francs en vue:

1° De l'achèvement, d'une part, du programme d'équipement dans le cadre tracé par l'article 1er du cahier des charges de sa concession d'outillage public au port de Bône; d'autre part, de l'amélioration et de l'extension, au titre de la concession susvisée, du réseau d'éclairage et de force motrice des quais et terre-pleins du port; enfin, de l'installation, à titre de service accessoire de la concession, d'un service de parcage et de contrôle sanitaire des animaux à l'exportation, pour la réalisation desquels elle a été autorisée, par décrets des 8 septembre 1949 et 21 avril 1950, à contracter des emprunts d'un total de 288.400.000 F;

2° De l'amélioration et l'extension de sa concession des terre-pleins dans le cadre du cahier des charges de sa concession des terre-pleins au port de Bône.

L'emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé, ou conclu avec publicité ou concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France, de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la Banque de l'Algérie, aux conditions de ces établissements.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai de trente ans au maximum.

Il sera fait face au service dudit emprunt au moyen du produit des péages perçus au profit de la chambre de commerce, au port de Bône et des taxes d'exploitation des concessions que cette chambre de commerce est autorisée à percevoir dans le port.

Le taux d'intérêt de l'emprunt et les conditions du traité à passer seront préalablement soumis à l'approbation du gouverneur général de l'Algérie.

Art. 2. — Dans les trois premiers mois de chaque année, la chambre de commerce de Bône adressera au gouverneur général de l'Algérie, pour être transmis au ministre de l'industrie et du commerce, au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au ministre de l'intérieur, au ministre des finances et des affaires économiques et au receveur des douanes chargé de la perception des péages, un compte rendu détaillé des recettes perçues dans le port de Bône, des frais de perception de l'année précédente et de sa situation au point de vue de l'amortissement des emprunts.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 3 décembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
TONY RÉVILLON.

Décret du 3 décembre 1952 approuvant la cession par l'Etat à la commune de Descartes (département d'Oran) de terrains domaniaux.

Par décret en date du 3 décembre 1952, est approuvé, aux clauses et conditions qui y sont stipulées, l'acte administratif du 18 juin 1952 aux termes duquel l'Etat vend à la commune de Descartes (département d'Oran), moyennant le prix de 886.200 F, six parcelles de terrain domanial, formant les lots n°s 149 *a*, 149 *b*, 150 *a*, 161, 162 et 163 du plan de la localité, d'une superficie respective de 5 ares 50 centiares; 3 ares 30 centiares; 8 ares; 48 ares 50 centiares; 32 ares et 8 ares.

Décret du 3 décembre 1952 approuvant la cession par l'Etat à la commune de Palat (département d'Oran) de terrains domaniaux.

Par décret en date du 3 décembre 1952, est approuvé, aux clauses et conditions qui y sont stipulées, l'acte administratif des 10 mars et 1er avril 1952, aux termes duquel l'Etat vend à la commune de Palat (département d'Oran), moyennant le prix de 3.495.000 F, les terrains domaniaux, d'une contenance totale de 477 hectares 51 ares 20 centiares, formant les lots n°s 113 et 114 de jardin, 252, 391 et 426 pie ruraux du plan de la localité.

Décret du 3 décembre 1952 approuvant la cession par l'Etat à la commune d'Hammam-Bou-Hadjar (département d'Oran) d'une parcelle de terrain domanial.

Par décret en date du 3 décembre 1952, est approuvé, aux clauses et conditions qui y sont stipulées, l'acte administratif du 9 mai 1952, aux termes duquel d'Etat vend à la commune d'Hammam-Bou-Hadjar (département d'Oran), moyennant le prix de 2.100.000 F, un terrain domanial, d'une superficie de 4 hectares 50 ares, formant le lot rural n° 105 du plan de son territoire.

Décret du 3 décembre 1952 approuvant la cession par l'Etat à la commune mixte de Remchi (département d'Oran) de terrains domaniaux.

Par décret en date du 3 décembre 1952, est approuvé, aux clauses et conditions qui y sont stipulées, l'acte administratif du 26 février 1952, aux termes duquel l'Etat vend à la commune mixte de Remchi (département d'Oran), moyennant le prix de 892.000 F, deux terrains domaniaux, d'une superficie respective de 29 hectares 87 ares 20 centiares et 39 hectares 15 ares 20 centiares, formant les lots n°s 19 et 20 du plan du douar Sidi-Ali-Ben-Chaib.

Régies d'avances.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946, modifiée par la loi n° 51-519 du 9 mai 1951, relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale;

Vu la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales et le décret n° 47-1836 du 18 septembre 1947 portant règlement d'administration publique pour son application;

Vu la loi n° 47-1733 du 5 septembre 1947 fixant le régime électoral pour les élections au conseil municipal de Paris et au conseil général de la Seine et le décret n° 47-1837 du 18 septembre 1947 portant règlement d'administration publique pour son application;

Vu la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République et le décret n° 48-1478 du 24 septembre 1948 portant règlement d'administration publique pour son application;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des dépenses ou la perception des recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès de la préfecture de la Seine, une régie d'avances pour le payement des salaires et indemnités du personnel non fonctionnaire engagé pour les opérations électorales législatives, sénatoriales, cantonales et municipales — tant générales que partielles — et des indemnités pour travaux supplémentaires attribuées sur le budget de l'Etat aux agents de la préfecture de la Seine appelés à participer à ces mêmes opérations.

Art. 2. — Le montant maximum de l'avance susceptible d'être consentie au régisseur est fixé à 40 millions de francs.

Il sera justifié de l'emploi de cette avance dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Le régisseur est nommé par arrêté du ministre de l'intérieur.

Il est astreint à un cautionnement qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée et perçoit une indemnité de responsabilité.

Le montant du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Des sous-régisseurs, agissant sous l'autorité et la responsabilité du régisseur, pourront être désignés avec l'accord de ce dernier, pour assurer les payements dans les mairies intéressées.

Art. 4. — Le directeur du personnel et des affaires politiques, le directeur de l'administration départementale et communale et le directeur des services financiers et du contentieux au ministère de l'intérieur et le directeur de la comptabilité publique au secrétariat d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 décembre 1952.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur des services financiers et du contentieux,
EMILE MARRON.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le directeur adjoint,
GIBELIN.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Tableau de concours, de l'année 1952, pour la Légion d'honneur (militaires n'appartenant pas à l'armée active) (additif).

Ce texte est publié au n° 20 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret n° 52-1302 du 4 décembre 1952 fixant la liste des grandes écoles nationales visées à l'article 17 « ter » (alinéa 3°) de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air,

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air, en particulier l'alinéa 3° de l'article 17 *ter*, ainsi conçu:

« Les officiers de réserve des bases de l'air proviennent, dans la limite des effectifs fixés pour ce corps:

. . . . . .

« 3° Des officiers visés aux alinéas 3°, 4° et 5° de l'article 6 de la présente loi, non titulaires d'un brevet donnant accès dans le personnel navigant, titulaires d'un brevet supérieur du corps des militaires non officiers du personnel non navigant du service général (à l'exclusion des brevets de spécialité administrative) ou anciens élèves diplômés ou brevetés de certaines grandes écoles nationales dont la liste est fixée par décret »,

Décrète:

Art. 1er. — Les grandes écoles nationales visées à l'alinéa 3° de l'article 17 *ter* de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air sont les suivantes:

I. — Ecoles énumérées à l'article 31 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée.

II. — Autres écoles:

1. — Ecoles techniques publiques délivrant un diplôme créé par l'Etat:

Conservatoire national des arts et métiers (sections: constructions civiles, arts industriels du bâtiment);

Ecole nationale supérieure du génie rural;

Ecole nationale de l'aviation civile (sections: ingénieurs de la navigation aérienne, ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne, contrôleurs de la navigation aérienne).

2. Ecoles publiques délivrant un diplôme d'ingénieur reconnu par l'Etat:

Université de Strasbourg (section météorologie);

Ecole nationale supérieure de mécanique de Nantes (section construction civile).

3. Ecoles privées techniques reconnues par l'Etat et autorisées à délivrer des diplômes revêtus d'un visa officiel:

Ecole des hautes études commerciales;

Ecole spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie (sections: travaux publics, architecture).

4. Ecoles diverses:

Ecole nationale supérieure des beaux-arts (section architecture dix valeurs);

Ecole normale supérieure de Saint-Cloud;

Ecole normale supérieure de l'enseignement technique (section A);

Ecole nationale technique de Strasbourg (sections: bâtiment, travaux publics, topographie);

Facultés (licences en droit, ès lettres ou ès sciences).

Art. 2. — Le décret du 30 mai 1950, fixant la liste des grandes écoles nationales visées au dernier alinéa de l'article 17 de la loi du 1er août 1936, est abrogé.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 décembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Régies d'avances.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances instituées pour le payement de dépenses imputables au budget de l'Etat;

Vu l'arrêté du 26 février 1952 relatif aux régies d'avances des établissements, services ou formations militaires, relevant du secrétariat d'Etat à l'air, complété par l'arrêté du 17 juillet 1952;

Vu l'arrêté du 24 mai 1952 régularisant la création de la régie d'avances instituée auprès de l'atelier de stockage et de réparations du matériel n° 864, à Tours,

Arrête:

Art. 1er. — La régie d'avances de l'atelier de stockage et de réparations de matériel n° 864, à Tours, est transférée auprès de l'atelier-magasin de base n° 2/109, implantée au même lieu géographique.

Art. 2. — La direction du contrôle et de la comptabilité générale du secrétariat d'Etat à l'air est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1952.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES BARTON.

Application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 modifié au centre d'études asiatiques et africaines.

Le secrétaire d'Etat à la guerre et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant, à titre d'occupation accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours;

Vu le décret n° 52-8 du 3 janvier 1952 qui l'a modifié,

Arrête:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du titre Ier du décret modifié n° 48-1879 du 10 décembre 1948, les enseignements organisés au centre d'études asiatiques et africaines sont classés dans le groupe I *bis*.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1952, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1952.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
G^l JEANNEAU.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
DÉSIRÉ ARNAUD.

Désignation d'un membre de la commission consultative des marchés d'armement près le secrétariat d'Etat à la guerre (service des études et fabrications d'armement).

Par arrêté du 2 décembre 1952, M. le contrôleur de 1re classe de l'armée Leduc est nommé membre titulaire de la commission consultative des marchés d'armement (service des études et fabrications d'armement), en remplacement de M. le contrôleur de 1re classe Jeanneau, appelé à d'autres fonctions.

Homologation de grade au titre des forces françaises combattantes.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret n° 366 du 25 juillet 1942;

Vu l'instruction n° 1368 B.C.R.A. du 27 juillet 1942;

Vu l'instruction ministérielle n° 1230/CAB/FA/F.F.C.I. du 28 mai 1948 fixant les grades à prendre en considération pour la liquidation des pensions des ex-membres des F. F. C.;

Vu le décret n° 48-1159 du 19 juillet 1948 portant forclusion en matière de reconnaissance des unités, réseaux ou mouvements des forces françaises de l'intérieur, des forces françaises combattantes et de la résistance intérieure française et l'attribution des grades d'assimilation aux membres des forces françaises combattantes de l'intérieur et de la résistance intérieure française;

Vu le décret du 5 septembre 1949 relatif à la délivrance des attestations d'appartenance aux membres des forces françaises combattantes;

Vu l'arrêté du 22 mars 1952 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués à titre fictif les personnels (masculins) ci-après des forces françaises combattantes:

RESEAU « ACTION TRANSMISSION »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Eisenschitz (Pierre), né le 31 mars 1916.

RESEAU « ALLIANCE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Diederichs (Charles), né le 24 août 1923.

RESEAU « ANTOINE BUCKMASTER »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Dagnaud (Raymond), né le 30 septembre 1900.

RESEAU « B. C. A. REGION M »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Pichard (Paul), né le 9 avril 1889.

RESEAU « BORDEAUX LOUPIAC »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Baumer (Louis), né le 13 décembre 1877.

RESEAU « CESAR BUCKMASTER »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Bernard (Emile), né le 11 juillet 1877.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Queloz (René), né le 29 janvier 1922.

RESEAU « JEAN MILLET BUCKMASTER »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Jolly (Louis), né le 7 janvier 1891.

RESEAU « MARIE ODILE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Bertrand (Gaston), né le 13 décembre 1897.

RESEAU « MITHRIDATE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Gautier (Ange), né le 13 février 1884.

RESEAU « NAVARRE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Lescoute (René), né le 15 décembre 1920.

RESEAU « S. S. M. F. T. R. »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Pourchet (André), né le 8 juin 1897.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 1952.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
HENRI MAZOYER.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret n° 366 du 25 juillet 1942;

Vu l'instruction 1368 B. C. R. A. du 27 juillet 1942;

Vu l'instruction ministérielle 1230/CAB/FA/F.F.C.I. du 28 mai 1948 fixant les grades à prendre en considération pour la liquidation des pensions des ex-membres de F. F. C.;

Vu le décret n° 48-1159 du 19 juillet 1948 portant forclusion en matière de reconnaissance des unités, réseaux ou mouvements des forces françaises de l'intérieur, des forces françaises combattantes et de la résistance intérieure française et l'attribution des grades d'assimilation aux membres des forces françaises combattantes de l'intérieur et de la résistance intérieure française;

Vu le décret du 5 septembre 1949 relatif à la délivrance des attestations d'appartenance aux membres des forces françaises combattantes;

Vu l'arrêté du 22 mars 1952 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués à titre fictif les personnels (féminins) ci-après des forces françaises combattantes:

RESEAU « BORDEAUX-LOUPIAC »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Baumer (Marie-Louise), née le 26 août 1884.

RESEAU « PHALANX »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Bocquillon, née Barbier (Berthe), née le 4 juillet 1889.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 1952.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
HENRI MAZOYER.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret n° 366 du 25 juillet 1942;

Vu l'instruction 1368 B. C. R. A. du 27 juillet 1942;

Vu l'instruction ministérielle 1230/CAB/FA/F.F.C.I. du 28 mai 1948 fixant les grades à prendre en considération pour la liquidation des pensions des ex-membres de F. F. C.;

Vu le décret n° 48-1159 du 19 juillet 1948 portant forclusion en matière de reconnaissance des unités, réseaux ou mouvements des forces françaises de l'intérieur, des forces françaises combattantes et de la résistance intérieure française et l'attribution des grades d'assimilation aux membres des forces françaises combattantes de l'intérieur et de la résistance intérieure française;

Vu le décret du 5 septembre 1949 relatif à la délivrance des attestations d'appartenance aux membres des forces françaises combattantes;

Vu l'arrêté du 22 mars 1952 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués à titre fictif les personnels ci-après (masculins) des forces françaises combattantes justiciables de la législation des pensions en application de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945:

RESEAU « B. O. A. CDP 3 »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

Blader (Jean), né le 20 novembre 1899.

RESEAU « DELBO-PHENIX »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1945.)

Tesson (André), né le 18 avril 1898.

RESEAU « DENIS-ARISTIDE-BUCKMASTER »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

Morillon (Paul), né le 20 novembre 1918.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 1952.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
HENRI MAZOYER.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 25 novembre 1952, M. le sous-lieutenant Boulanger (Robert) est nommé régisseur d'avances auprès de l'atelier-magasin de la base n° 2/115 à Orange.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Affectation provisoire au secrétariat d'Etat au budget (direction générale des impôts, enregistrement et service des domaines) de six bâtiments provisoires situés à Cherbourg, Coutances, la Haye-du-Puits, Saint-Jean-de-Daye et Valognes (Manche).

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat;

Vu l'adhésion du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre en date du 1er septembre 1952;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 1er octobre 1952,

Arrête:

Art. 1er. — Sont affectés, à titre provisoire, au secrétariat d'Etat au budget (direction générale des impôts, enregistrement et service des domaines), en vue de l'installation des services locaux de l'enregistrement et des domaines, les six bâtiments provisoires ci-après désignés, situés dans le département de la Manche:

NUMÉRO d'immatriculation.	LIEU D'IMPLANTATION
1	Cherbourg, 23, rue Victor-Hugo.
1 d et 2	Coutances, cité administrative, route de Saint-Lô.
1	La Haye-du-Puits, rue Emile-Poirier.
18	Saint-Jean-de-Daye, route de Graignes.
27	Valognes, cité Saint-Sauveur.

Art. 2. — Le directeur général des impôts et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1952.

JEAN-MOREAU.

Transfert de portefeuille de contrats d'une société d'assurances.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, notamment son article 11;

Vu la demande présentée par la société d'assurances à forme mutuelle Caisse intersyndicale d'assurances transports de la région lyonnaise tendant à l'approbation du transfert de la totalité de son portefeuille de contrats d'assurances avec ses droits et obligations à la société d'assurances à forme mutuelle Caisse intersyndicale d'assurances de la région lyonnaise;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 6 août 1952 invitant les créanciers de la société d'assurances à forme mutuelle Caisse intersyndicale d'assurances transports de la région lyonnaise, dont le siège social est à Lyon, 10, rue des Marronniers, et ceux de la société d'assurances à forme mutuelle Caisse intersyndicale d'assurances de la région lyonnaise, dont le siège social est à Lyon, 10, rue des Marronniers, à présenter leurs observations sur la demande susvisée;

Considérant qu'aucune observation n'a été présentée au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances sur le transfert demandé et que ce transfert est conforme aux intérêts des assurés et des créanciers français des deux sociétés,

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvé, dans les conditions prévues à l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938, le transfert à la société d'assurances à forme mutuelle Caisse intersyndicale d'assurances de la région lyonnaise, dont le siège social est à Lyon, 10, rue des Marronniers, de la totalité du portefeuille de contrats d'assurances, avec ses droits et obligations, de la société d'assurances à forme mutuelle Caisse intersyndicale d'assurances transports de la région lyonnaise, dont le siège social est à Lyon, 10, rue des Marronniers.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1952.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE AICARDI.

Affectation provisoire au secrétariat d'Etat au budget de quatre bâtiments provisoires situés à Lorient (Morbihan).

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat;

Vu l'adhésion du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre en date du 19 octobre 1952;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 7 novembre 1952,

Arrête:

Art. 1er. — Sont affectés, à titre provisoire, au secrétariat d'Etat au budget (direction générale des impôts, contributions directes et cadastre), en vue de l'installation des services locaux des contributions directes et du cadastre, les bâtiments provisoires nos 181, 196,

2394/0 et 2632 situés à Lorient (Morbihan), sur l'ancien champ de manœuvre du Faouédic, transféré à l'association syndicale de remembrement de cette ville par arrêté ministériel du 22 octobre 1947.

Art. 2. — Le directeur général des impôts et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 1952.

JEAN-MOREAU.

Autorisation de port d'armes.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 20 du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions;

Vu les articles 18 et suivants du décret d'application du 14 août 1939;

Vu l'arrêté du 28 août 1946 portant autorisation de port d'armes,

Arrêtent:

Article unique. — L'article 1er de l'arrêté du 28 août 1946 portant autorisation de port d'armes est remplacé par les dispositions suivantes:

« Peuvent être autorisés à porter, dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions, des armes de première (§§ 1er et 2), quatrième ou sixième catégorie, les agents des banques nationalisées appartenant aux catégories ci-après désignées:

« Convoyeurs, chauffeurs de voitures transportant des titres ou des espèces;

« Encaisseurs, payeurs;

« Directeurs et agents d'encadrement chargés d'une mission de convoiement de valeurs ou espèces ».

Fait à Paris, le 5 décembre 1952.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS BIZARD.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 20 du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions;

Vu les articles 18 et suivants du décret d'application du 14 août 1939;

Vu l'arrêté du 2 septembre 1946 portant autorisation de port d'armes,

Arrêtent:

Article unique. — L'article 1er de l'arrêté du 2 septembre 1946 portant autorisation de port d'armes est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les agents convoyeurs et les agents de recettes de la Banque de France ainsi que les directeurs et agents d'encadrement chargés d'une mission de convoiement de valeurs ou espèces peuvent être autorisés à porter dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions des armes de première (§§ 1er et 2), quatrième ou sixième catégorie ».

Fait à Paris, le 5 décembre 1952.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances
et par délégation
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS BIZARD.

Contrôleurs d'Etat.

Par arrêté du 30 octobre 1952, MM. Janton (Henri) et Barrie (Jean), anciens conseillers référendaires de 1re classe à la cour des comptes, précédemment placés en disponibilité pour occuper l'emploi de contrôleur d'Etat hors classe, ont été titularisés dans cet emploi.

Cette mesure prend effet à compter du 19 novembre 1951 en ce qui concerne M. Janton et à compter du 15 avril 1952 en ce qui concerne M. Barrie.

Par arrêté en date du 29 novembre 1952, M. Domb (Louis-Simon), contrôleur d'Etat de 2e classe, 3e échelon, est titularisé dans son emploi à compter du 1er février 1949.

Par arrêté en date du 29 novembre 1952:

M. Domb (Louis-Simon), contrôleur d'Etat de 2e classe, 3e échelon, en service détaché, est nommé, à compter du 1er juillet 1952, contrôleur d'Etat de 1re classe, en remplacement de M. Goute. M. Domb est maintenu en service détaché.

M. Gely (André), contrôleur d'Etat de 2e classe, 3e échelon, en service détaché, est nommé, à compter du 1er juillet 1952, contrôleur d'Etat de 1re classe, en remplacement de M. Domb. M. Gely est maintenu en service détaché.

M. Mery (Marcel), contrôleur d'Etat de 2e classe, 3e échelon, est nommé, à compter du 1er juillet 1952, contrôleur d'Etat de 1re classe, en remplacement de M. Gely.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Tarif des taxes à acquitter pour les photographes autorisés à travailler dans les salles des diverses sections de la bibliothèque de l'université de Paris.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 10 juillet 1896;

Vu le décret du 22 juillet 1897;

Vu l'arrêté du 26 avril 1930;

Vu la délibération du conseil de l'université de Paris du 11 février 1952,

Arrête:

Art. 1er. — Le tarif des taxes à acquitter pour les photographes autorisés à travailler dans les salles des diverses sections de la bibliothèque de l'université de Paris est fixé ainsi qu'il suit:

Cliché d'un document ordinaire	30 F.
Cliché d'une enluminure ou d'un document d'une réserve	75
Plus de quatre clichés reproduisant des documents à l'intérieur d'un même volume: prix forfaitaire	150
Plus de quatre clichés reproduisant des enluminures ou des documents d'une réserve à l'intérieur d'un même volume ou recueil): prix forfaitaire	375
Imprimé ou manuscrit reproduit en totalité ou en partie au moyen du microfilm: par image	2
avec minimum de perception de	30

Tout travail nécessitant une utilisation prolongée de la lumière électrique fera l'objet d'un devis.

Art. 2. — Des réductions pourront être accordées par le recteur sur avis du chef de l'établissement intéressé.

Art. 3. — L'arrêté du 26 avril 1930 est abrogé.

Fait à Paris, le 24 novembre 1952.

Pour le ministre et par délégation:
L'administrateur général de la Bibliothèque nationale,
directeur des bibliothèques de France,
JULIEN CAIN.

Remplacement d'un membre désigné du conseil académique de Poitiers.

Par arrêté en date du 29 novembre 1952, M. Edouard Ramonet, maire de Châteauroux, député de l'Indre, est nommé membre du conseil académique de Poitiers, en remplacement de M. Biet, maire de Poitiers, décédé.

Architecture.

Par arrêté en date du 26 novembre 1952, M. Coudray, vérificateur des bâtiments civils et palais nationaux, est chargé de la vérification des travaux de construction de la bibliothèque universitaire de Rennes.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 20 novembre 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite touristique.

Décision du 18 octobre 1952 portant attribution de médailles et récompenses pour actes de courage et de dévouement accomplis dans les eaux maritimes.

Ces textes sont publiés au n° 20 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 4 décembre 1952 portant, d'une part, classement dans la voirie nationale du nouveau tracé de la route nationale n° 8 dans la traversée d'Ollioules, d'autre part, déclassement et reclassement dans la voirie vicinale du délaissé de cette route.

Par décret en date du 4 décembre 1952:

Est classée dans la voirie nationale, comme partie intégrante de la route nationale n° 8, la déviation de cette route comprise entre les points kilométriques 21,215 et 22,142, au territoire de la commune d'Ollioules, et représentée en teinte rose sur le plan au 4/1000 susvisé, qui restera annexé au présent décret.

La section délaissée de la route nationale n° 8 est déclassée et reclassée:

1° Dans la voirie départementale, pour la section comprise entre les points kilométriques 21,215 et 21,690 et représentée en teinte jaune hachuré bistre sur le plan précité;

2° Dans la voirie vicinale de la commune d'Ollioules, pour la section comprise entre les points kilométriques 21,690 et 22,142 et représentée en teinte verte.

Ces classement, déclassement et reclassement auront effet à dater de la publication du présent décret.

Prélèvement, par la chambre de commerce de Cherbourg, d'une somme sur les péages perçus à son profit au port pour la reconstitution de l'outillage de ce port.

Par arrêté en date du 1er décembre 1952, la chambre de commerce de Cherbourg a été autorisée à prélever, sur les disponibilités des péages perçus à son profit au port de cette ville, une somme de 25 millions de francs en vue du financement des dépenses restant à sa charge au titre de la reconstitution de l'outillage public du port.

Institution d'une taxe sur le carburant embarqué au port d'Ajaccio, au profit de la chambre de commerce de cette ville.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juin 1952: page 6068, 2e colonne, dans les visas et à l'article 1er, au lieu de: « Carburant embarqué », lire: « Carburant délivré sous douane aux pêcheurs et aux plaisanciers ».

Institution, au profit de la chambre de commerce d'Ajaccio, d'un péage sur le carburant embarqué au port de Cargèse.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 novembre 1952: page 10552, 2e colonne, dans les visas et à l'article 1er, au lieu de: « Carburant embarqué », lire: « Carburant délivré sous douane aux pêcheurs et plaisanciers ».

Désignation d'un membre de la commission spéciale instituée pour l'étude des conditions d'exploitation de l'autoroute de l'Ouest.

Par arrêté en date du 25 novembre 1952, M. Cazes, inspecteur général de 1re classe des ponts et chaussées, a été désigné, en remplacement de M. Bufquin, inspecteur général des ponts et chaussées en retraite, décédé, pour faire partie de la commission spéciale instituée au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, par arrêté du 15 avril 1937 en vue de l'étude des conditions d'exploitation de l'autoroute de l'Ouest.

Nomination d'un membre de la commission permanente des incapacités physiques.

Par arrêté en date du 25 novembre 1952, M. le professeur Jean Seneque, demeurant 15, avenue de Villiers, à Paris (17e), a été nommé membre de la commission permanente des incapacités physiques, en remplacement de M. le professeur Basset, décédé.

Navigation aérienne.

Par arrêté du 14 novembre 1952, la durée des services militaires actifs et de guerre à utiliser pour l'avancement des contrôleurs de la navigation aérienne dont les noms suivent est fixée ainsi qu'il suit:

MM.

Archinard (Georges): 4 mois 19 jours de services actifs.
Ayoun (Robert): 2 ans 4 mois 14 jours, compte tenu de 2 ans de services actifs et de 4 mois 14 jours de services de guerre.
Baylion (Jacques): 1 an de services actifs.
Dubet (Georges): 2 ans de services actifs.
Lalance (Georges): néant.
Laval (Noël): néant.
Leclercq (Guy): 2 ans de services actifs.
Lemaire (Jacques): 1 an et 9 jours de services actifs.
Madouas (Léonce): 11 mois 18 jours de services actifs.

La durée des services militaires de MM. Habert (Pierre), Girardin (René), Legrand (Etienne) et Lévy (Maurice), actuellement sous les drapeaux, sera fixée par un arrêté ultérieur.

Compte tenu de la durée des services militaires actifs et de guerre fixée ci-dessus, les contrôleurs de la navigation aérienne dont les noms suivent sont nommés aux échelons supérieurs de leur grade, aux dates ci-après:

Au 2e échelon.

(A dater du 24 octobre 1950, compte tenu de deux ans de services militaires.)

M. Ayoun (Robert) (services militaires restant à utiliser: 4 mois 14 jours).
M. Dubet (Georges) (services militaires épuisés).
M. Leclercq (Guy) (services militaires épuisés).

(A dater du 15 octobre 1951.)

M. Lemaire (Jacques), compte tenu de 11 mois 21 jours de services civils et d'un an 9 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 24 octobre 1951.)

M. Baylion (Jacques), compte tenu d'un an de services civils et d'un an de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 6 novembre 1951.)

M. Madouas (Léonce), compte tenu de 1 an et 12 jours de services civils et de 11 mois 18 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 5 juin 1952.)

M. Archinard (Georges), compte tenu de 1 an 7 mois et 11 jours de services civils et de 4 mois et 19 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 24 octobre 1952.)

MM. Lalance (Georges), Laval (Noël).

Au 3e échelon.

(A dater du 10 juin 1952.)

M. Ayoun (Robert), compte tenu de 1 an 7 mois 16 jours de services civils et de 4 mois et 14 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 24 octobre 1952.)

MM. Dubet (Georges), Leclercq (Guy).

Par arrêté du 20 novembre 1952, la durée des majorations pour avancement d'échelons, prévue à l'article 8 modifié de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948, en faveur des déportés et internés de la Résistance, est fixée à 2 ans 8 mois et 22 jours en ce qui concerne M. Thobois (Paul), agent principal de la navigation aérienne.

Par arrêté du 20 novembre 1952, les dispositions des arrêtés du 19 juin 1952 portant promotion dans le corps des agents de la navigation aérienne au titre des années 1949 et 1951 sont annulées en ce qui concerne M. Thobois (Paul), agent principal de la navigation aérienne.

Compte tenu de 2 ans 8 mois et 22 jours de majorations pour le temps passé en déportation, M. Thobois (Paul) est nommé:

Agent principal de la navigation aérienne, 2e échelon, à dater du 9 août 1948, compte tenu de 1 an 7 mois et 8 jours de services civils et de 4 mois et 22 jours de majorations (majorations restant à utiliser: 2 ans 4 mois);

Agent principal de la navigation aérienne, 3e échelon, à dater du 9 août 1948, compte tenu de 2 ans de majorations (majorations restant à utiliser: 4 mois);

Agent principal de la navigation aérienne, 4e échelon, à dater du 9 avril 1950, compte tenu de 20 mois de services civils et de 4 mois de majorations (majorations épuisées);

Agent principal de la navigation aérienne, 5e échelon, à dater du 9 avril 1952, compte tenu de 2 ans de services civils.

Par arrêté du 20 novembre 1952, la durée des bonifications et des majorations pour avancement d'échelons, prévues à l'article 8 modifié de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948, en faveur des déportés et internés de la Résistance, est fixée à 5 ans 11 mois et 3 jours en ce qui concerne M. Decloux (Henri), contrôleur de la navigation aérienne.

La durée des majorations pour avancement d'échelons prévues à l'article 8 modifié de la loi du 6 août 1948 précitée est fixée à 4 ans 3 mois et 26 jours en ce qui concerne M. Laizace (Paul), contrôleur de la navigation aérienne.

Par arrêté du 20 novembre 1952, les dispositions des arrêtés du 4 juin 1952 et 18 juillet 1952, portant promotion dans le corps des contrôleurs de la navigation aérienne au titre des années 1949, 1951 et 1952, sont annulées en ce qui concerne MM. Decloux (Henri) et Laizace (Paul), contrôleurs de la navigation aérienne.

Compte tenu de 5 ans 11 mois et 3 jours de majorations pour le temps passé en déportation, M. Decloux est nommé:

Contrôleur de la navigation aérienne, 3e échelon, à dater du 9 août 1948, compte tenu de 7 mois et 8 jours de services civils, de 9 mois de services militaires et de 7 mois 22 jours de majorations (majorations restant à utiliser. 5 ans 3 mois et 11 jours);

Contrôleur de la navigation aérienne, 4e échelon, à dater du 9 août 1948, compte tenu de 2 ans de majorations (majorations restant à utiliser: 3 ans 3 mois et 11 jours);

Contrôleur de la navigation aérienne, 5e échelon, à dater du 9 août 1948, compte tenu de 2 ans de majorations (majorations restant à utiliser: 1 an 3 mois et 11 jours);

Contrôleur de la navigation aérienne, 6e échelon, à dater du 28 avril 1949, compte tenu de 8 mois et 19 jours de services civils et de 1 an 3 mois et 11 jours de majorations (majorations épuisées);

Compte tenu de 4 ans 3 mois et 26 jours de majorations pour le temps passé en déportation, M. Laizace (Paul) est nommé:

Contrôleur de la navigation aérienne, 4e échelon, à dater du 9 août 1948, compte tenu de 7 mois et 8 jours de services civils et de 1 an 4 mois et 22 jours de majorations (majorations restant à utiliser: 2 ans 11 mois et 4 jours);

Contrôleur de la navigation aérienne, 5e échelon, à dater du 9 août 1948, compte tenu de 2 ans de majorations (majorations restant à utiliser: 11 mois et 4 jours);

Contrôleur de la navigation aérienne, 6e échelon, à dater du 5 septembre 1949, compte tenu de 1 an et 26 jours de services civils et de 11 mois et 4 jours de majorations (majorations épuisées).

Par arrêté du 20 novembre 1952, les élèves ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne dont les noms suivent, en fonctions au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), sont nommés à l'emploi d'ingénieur d'exploitation de la navigation aérienne, 1er échelon, et titularisés dans le grade correspondant à compter du 23 octobre 1952 (ancienneté dans l'échelon remontant au 23 octobre 1950):

MM. Alari (Claude), Lamoureux (Roger), Braun (Robert), Bouget (Robert), Zagouri (Léon), Coupe (Alexandre).

Les ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne, 1er échelon, dont les noms figurent ci-dessus, sont promus au 2e échelon de leur grade à compter du 23 octobre 1952.

La durée des services militaires à utiliser pour l'avancement des intéressés sera fixée lorsqu'ils auront rempli leurs obligations militaires, sauf en ce qui concerne M. Coupe (Alexandre), dispensé du service actif.

Par arrêté du 20 novembre 1952, M. Canitrot (Jacques), élève ingénieur d'exploitation de la navigation aérienne en fonctions au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), est nommé à l'emploi d'ingénieur d'exploitation de la navigation aérienne, 1er échelon, et titularisé dans le grade correspondant à compter du 12 février 1952 (ancienneté dans l'échelon remontant au 24 octobre 1949).

M. Canitrot (Jacques) est promu au 2e échelon de son grade à compter du 12 février 1952 (ancienneté dans l'échelon reportée au 24 octobre 1951).

La durée des services militaires à utiliser pour l'avancement de l'intéressé sera fixée lorsqu'il aura rempli ses obligations militaires.

Par arrêté du 21 novembre 1952, l'article 1er de l'arrêté du 8 octobre 1952, acceptant la démission de M. Jean Favotte, contrôleur de la navigation aérienne, est modifié comme suit:

« La démission de M. Jean Favotte, contrôleur de la navigation aérienne, est acceptée à dater du 31 octobre 1952 ».

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 26 novembre 1952, M. Berteloot (René), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées à Limoges, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, a été chargé, à compter du 1er décembre 1952, des fonctions d'ingénieur en chef adjoint au chef de la circonscription de l'air et des chemins de fer de la résidence générale de France au Maroc.

Régisseurs de recettes.

Par arrêté en date du 17 novembre 1952, Mlle Domas (Ginette), commis administratif, est nommée régisseur de recettes auprès du centre administratif de la météorologie nationale.

Liste des fonctionnaires admis à se présenter à l'examen professionnel prévu en 1952 pour le recrutement d'un ingénieur de la navigation aérienne.

Par arrêté en date du 1er décembre 1952, les fonctionnaires dont les noms suivent sont admis à se présenter à l'examen professionnel prévu en 1952 pour le recrutement d'un ingénieur de la navigation aérienne en application de l'article II (2°) du décret n° 48-970 du 7 juin 1948:

MM. Couturier (Marc), Forgeat (Raymond), Giraud (Robert), Sutter (Pierre), ingénieurs principaux d'exploitation de la navigation aérienne.

M. Tournadre (Jean), ingénieur principal des travaux des télécommunications aériennes.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 2 décembre 1952 tendant à autoriser la chambre de commerce de la Rochelle à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la délibération du 24 octobre 1952 par laquelle la chambre de commerce de la Rochelle a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 5 millions de francs en vue de la réfection et de l'aménagement de son hôtel consulaire,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de la Rochelle est autorisée à contracter un emprunt de 5 millions de francs en vue de la réfection et de l'aménagement de son hôtel consulaire.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de vingt ans.

Lorsque l'emprunt sera réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra, en aucun cas, être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliqués à un emprunt remboursable par semestrialités.

Lorsque l'emprunt sera réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen de l'imposition additionnelle à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret n° 52-1303 du 3 décembre 1952 tendant à proroger les taux de la taxe de sortie de films, instituée par la loi du 23 septembre 1948, créant l'aide temporaire à l'industrie cinématographique.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 23 septembre 1948, instituant l'aide temporaire à l'industrie cinématographique et notamment les dispositions de son article 2 relatives à la taxe « de sortie de films »;

Vu le décret du 4 janvier 1949, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 septembre 1948 susvisée;

Vu les décrets du 23 septembre 1948, du 1er février 1950, du 18 septembre 1950 et du 11 décembre 1951, portant fixation des taux de la taxe « de sortie de films » instituée par la loi du 23 septembre 1948 susvisée,

Décrète:

Art. 1er. — Sont prorogées, pour une période d'une année à compter du 30 septembre 1952, les dispositions du décret du 23 septembre 1948, portant fixation des taux de la taxe de « sortie de films » instituée par la loi du 23 septembre 1948 créant une aide temporaire à l'industrie cinématographique.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 décembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-MOREAU.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport, en date du 30 octobre 1952, de l'ingénieur en chef de la 2e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 11 avril 1952 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne électrique à 63 kV Crissey-Champagnole (Jura).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectués dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1952.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce:

Le directeur du gaz et de l'électricité,

LOUIS SAULGEOT.

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 28 novembre 1952, est agréée, pour être employée dans les mines grisouteuses, la « Haveuse type SE III », construite par la société Gebr. Eickhoff, 176, Hunscheidstrasse, Bochum (Allemagne), représentée en France par M. Paul Bernard, 29, rue d'Artois, Paris (8e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre:

L'arbre moteur et son logement;

L'axe de commande et son logement;

Les axes de boutons-pressoirs et leur logement,

ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'une prise de courant d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté en date du 28 novembre 1952, est agréé, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « Coffret type OE 752 », construit par les Etablissements Merlin et Gérin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'accessoires de raccordement d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Ces coffrets devront être placés à proximité immédiate et en aval d'un sectionneur, ou de tout autre appareil de coupure, tels que prises de courant, prolongateurs; une plaque indicatrice très apparente, fixée sur le coffret, devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant d'ouvrir le coffret.

Par arrêté en date du 28 novembre 1952, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « Lampe au chapeau Oldham, type GWX », construite par la Société anonyme d'éclairage et d'applications électriques, boulevard de la Scarpe, à Arras (Pas-de-Calais).

Les usagers ne pourront utiliser ces lampes que pour autant que tous leurs organes seront en bon état de conservation et, en particulier, que l'isolant du câble ne présentera aucun défaut.

Le câble d'alimentation ainsi que les différentes pièces entrant dans la constitution de l'accumulateur peuvent être substitués, en tout ou partie, aux pièces correspondantes de la lampe au chapeau type GW agréée par arrêté du 28 avril 1947, complété par l'arrêté du 31 mai 1951.

Par arrêté en date du 28 novembre 1952, sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses, les « Moteurs séries E et Gamma types 38 N 1, 38 N 2, 38 N 3, modèles FRNA et FASA », construits par la maison Bréguet, 3, boulevard Vauban, à Douai (Nord).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de dispositifs de raccordement d'un type agréé faisant avec la boîte à bornes un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celle-ci;

3° Lorsqu'une entrée ne sera pas utilisée, l'orifice resté libre sera obturé au moyen de la plaque prévue à cet effet.

Par arrêté en date du 28 novembre 1952, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Hublot d'éclairage type HE 952 », construit par les Etablissements Merlin et Gérin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe du bouton-poussoir et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils devront être équipés d'entrées de câble ou d'obturateur, d'un type agréé, faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur du carter.

Par arrêté en date du 28 novembre 1952, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Coffret de chantier type CM 652 », construit par les Etablissements Merlin et Gérin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Les différents accessoires qui les équipent devront être d'un type agréé et faire avec le carter des joints d'au moins 25 mm de largeur; leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur du carter.

Par arrêté en date du 28 novembre 1952, sont agréées pour être employées dans les mines grisouteuses les « Boîtes de jonction types JAS 10, 12, 16, 20, 25 et de dérivation types DAS 10, 12, 16, 20, 25 », construites par les Ateliers M. G. R., 24, rue du Progrès, à Seyssinet-les-Iles (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur pour les types JAS 10 et DAS 10 et 25 mm pour les autres types.

Par arrêté en date du 28 novembre 1952, sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses les « Moteurs série E et Gamma types 31 N 1, 31 N 2, 31 N 3, modèles FRNA et FASA », construits par la maison Bréguet, 3, boulevard Vauban, à Douai (Nord).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils répondent aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de dispositifs de raccordement d'un type agréé faisant avec la boîte à bornes un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci;

3° Lorsqu'une entrée ne sera pas utilisée l'orifice resté libre sera obturé au moyen de la plaque prévue à cet effet.

Direction générale de la cinématographie.

Par arrêté du 2 novembre 1952, Mlle Mazac (Jeanne), commis administratif du ministère de la guerre (secrétariat d'Etat à la guerre), est détachée pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1952, auprès du ministère de l'industrie et du commerce (direction générale de la cinématographie), en qualité de chef de bureau du service de la censure et chef du secrétariat du directeur général (renouvellement).

Mines.

Par arrêté en date du 26 novembre 1952, pris en application des dispositions de la loi n° 50-720 du 24 juin 1950, il a été accordé à M. Marcel (Jean), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (mines) de 4e classe, 2e échelon, une bonification d'ancienneté de 1 an 10 mois 3 jours, à laquelle s'ajoute une majoration de 3 ans 8 mois 6 jours.

M. Marcel (Jean) a été reclassé à la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat à compter du 1er août 1952, date à laquelle il conserve un reliquat d'ancienneté de 2 ans 6 mois 9 jours.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Eaux et forêts.

Par arrêtés en date des 10 novembre et 20 novembre 1952, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, aux dates ci-après:

1er janvier 1953. — M. Tarteret (Charles), chef de district des eaux et forêts à Marmagne (Côte-d'Or), maison forestière de la Faulde, district n° 19, inspection des eaux et forêts de Dijon-Ouest.

Les agents techniques des eaux et forêts dont les noms suivent:

9 décembre 1952. — M. Gilabert (Jean), à Caunes-Minervois (Aude), maison forestière de Ribaud, triage n° 29, inspection des eaux et forêts de Carcassonne.

23 décembre 1952. — M. Petit (Georges), à Vry (Moselle), maison forestière de Lallier, triage n° 35, inspection des eaux et forêts de Metz.

29 décembre 1952. — M. Gleizes (Henri), à Cournion (Hérault), maison forestière de Teussines, triage n° 18, inspection des eaux et forêts de Béziers.

1er janvier 1953. — M. Jeannin (Paul), à Châtillon-sur-Ain (Jura), triage n° 78, inspection des eaux et forêts de Lons-le-Saunier.

Les adjoints forestiers des eaux et forêts dont les noms suivent:

22 décembre 1952. — M. Le Boursicot (Olivier), adjoint forestier dans les bureaux de l'inspection des eaux et forêts d'Angers (Maine-et-Loire).

1er janvier 1953. — M. Caignard (Joseph), adjoint forestier dans les bureaux de l'inspection des eaux et forêts de Périgueux (Dordogne).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Ouverture de l'examen professionnel pour l'emploi de greffier en chef en Afrique occidentale française.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 novembre 1952, l'examen professionnel pour l'emploi de greffier en chef, institué par le décret du 25 mai 1937 (art. 9) et réglementé par arrêté du 14 octobre 1942, aura lieu, en 1953, les lundi 13 et mardi 14 avril.

Le nombre des candidats à admettre est fixé à quatre.

L'examen aura lieu aux endroits fixés par l'article 5 de l'arrêté du 14 octobre 1942.

Désignation d'un inspecteur général intérimaire du travail de l'Afrique équatoriale française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 21 novembre 1952, M. Connillière (Georges), inspecteur principal de 1re classe du travail outre-mer, est chargé de l'intérim de l'inspecteur général du travail de l'Afrique équatoriale française pendant le congé de M. Pelisson.

Infirmières et sages-femmes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 24 novembre 1952, Mme N'Diaye, née Dieng Magne, est intégrée dans le cadre des infirmières et sages-femmes coloniales.

La situation administrative de Mme N'Diaye est réglée de la façon suivante, au seul point de vue de l'avancement:

Sage-femme coloniale stagiaire le 5 juillet 1948;
Sage-femme coloniale de 3e classe le 5 juillet 1949;
Sage-femme coloniale de 1e classe le 5 juillet 1951.

L'arrêté précité prendra effet au point de vue pécuniaire à compter du 24 novembre 1952, date de sa signature.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 24 novembre 1952, la démission de son emploi offerte par Mme Mauric, née Fourcade (Sabine), infirmière coloniale de 1e classe, est acceptée.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 24 novembre 1952, la démission de son emploi offerte par Mme Mostini, née Paillisse (Jeanne), sage-femme de 3e classe, est acceptée.

Services agricoles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer et du ministre de l'agriculture en date du 1er décembre 1952, M. Coste (René), ingénieur en chef (3e échelon) des services agricoles (cadre métropolitain), a été placé dans la position de mission au Cameroun, à compter de la date de son départ de Paris et pour une durée maximum de quinze jours, en vue d'exposer à l'assemblée territoriale le plan qu'il a élaboré pour l'amélioration de la culture et de la production du cacao.

Transmissions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er décembre 1952, M. Lagarde (Jean), chef de section radioélectricien de 1re classe du cadre général des transmissions outre-mer, a été réintégré dans son emploi à compter du 1er décembre 1952.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er décembre 1952, M. Mongin (André), receveur supérieur de 1re classe après quatre ans du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, atteint par la limite d'âge de son emploi le 14 décembre 1952, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter de cette date.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 novembre 1952, M. Sardou (Henri), ingénieur de 2e classe des travaux publics de la ville de Paris, placé, à compter du 1er octobre 1952, dans la position de service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, a été, pour compter de la même date, classé dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer, au grade d'ingénieur de 2e classe, en conservant une ancienneté civile de trois mois.

Vétérinaires.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er décembre 1952, M. Bergeon (Paul), vétérinaire inspecteur principal de 2e classe, du service de l'élevage et des industries animales outre-mer, a été réintégré dans le cadre à compter de la veille de son embarquement à destination de l'Afrique occidentale française.

Liste des candidats admis à prendre part, les 3, 4 et 5 décembre 1952, aux épreuves du concours pour le recrutement de cent rédacteurs stagiaires d'administration générale d'outre-mer.

(Additif.)

Centre de Grenoble.

M. Antoine (Félicien-Marie-Joseph).

Centre de Marseille.

M. Blache (Claude-Félix).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Modification des statuts type des sociétés mutualistes de fonctionnaires et agents de l'Etat en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires, ensemble la loi n° 47-649 du 9 avril 1947 portant ratification dudit décret;

Vu la loi n° 50-407 du 3 avril 1950 concernant les conditions de rémunération et les avantages divers accordés aux fonctionnaires en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion;

Vu le décret n° 51-476 du 26 avril 1951 relatif au régime de sécurité social applicable aux fonctionnaires de l'Etat et aux magistrats de l'ordre judiciaire en fonctions dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion, et notamment l'article 5;

Vu l'arrêté du 13 juin 1951 fixant les statuts type des sociétés mutualistes de fonctionnaires et agents de l'Etat en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 43 (2°, 3° et 6° à 9°) des statuts type des sociétés mutualistes de fonctionnaires et agents de l'Etat en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion, annexés à l'arrêté du 13 juin 1951 susvisé, est modifié et complété ainsi qu'il suit:

« Art. 43. — . . . . . .

« 2° Soins dentaires. — Le remboursement est effectué dans les conditions prévues par la nomenclature définie ci-dessus. Pour les soins donnés par les chirurgiens dentistes, la valeur de la lettre clé D est celle qui est prévue en matière d'accidents du travail (*a*). Pour les soins donnés par les médecins stomatologistes, il est fait état de la valeur attribuée à la lettre clé K ».

(La suite sans changement.)

« 3° Soins dispensés par les auxiliaires médicaux. — Le remboursement est effectué sur la base de la nomenclature définie au 1° ci-dessus et dans la limite résultant de l'application à la lettre clé AM de la valeur fixée en matière d'accidents du travail (*b*) ».

. . . . . .

« 6° Frais pharmaceutiques, d'analyses et d'examens de laboratoire. — Seuls donnent lieu à remboursement les médicaments, analyses et examens de laboratoire prescrits par l'ordonnance médicale.

« Le remboursement est effectué:

« *a*) En ce qui concerne les médicaments, d'après le tarif applicable en matière d'accidents du travail;

« *b*) En ce qui concerne les analyses et examens de laboratoire, d'après la nomenclature annexée à l'arrêté ministériel du 25 août 1949 modifié, avec attribution à la lettre clé B, de la valeur fixée en matière d'accidents du travail (*c*) »;

« 7° Appareils d'orthopédie et de prothèse. — Le remboursement des frais d'acquisition ou de renouvellement des appareils d'orthopédie et de prothèse est subordonné à l'accord préalable du conseil d'administration ou de la commission spéciale prévue au 2° ci-dessus. Il est effectué d'après le tarif applicable en matière d'accidents du travail;

« 8° Optique médicale. — Le remboursement est effectué d'après le tarif applicable en matière d'accidents du travail;

« 9° Accessoires et pansements. — Le remboursement est effectué d'après le tarif applicable en matière d'accidents du travail ».

Art. 2. — L'article 47 des statuts type annexés à l'arrêté du 13 juin 1951 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 47. — Les prestations en cas de maternité comportent le remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques, d'appareils et d'hospitalisation relatifs à la grossesse, à l'accouchement et à ses suites.

« Lorsque l'accouchement a lieu dans une clinique privée, les frais médicaux sont remboursés sur la base du forfait fixé en matière d'accidents du travail (*d*).

« Le remboursement des frais d'accouchement à domicile et des visites normales consécutives à l'accouchement s'effectue sous la forme de l'attribution de l'indemnité forfaitaire susvisée.

« Les frais pharmaceutiques font l'objet d'un remboursement forfaitaire fixé à 15 p. 100 de l'indemnité définie ci-dessus.

« Les bénéficiaires des prestations en cas de maternité ne supportent aucune participation dans les frais prévus au présent article ».

Art. 3. — Le directeur des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer au ministère de l'intérieur, le directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale et le directeur du budget au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter du premier jour du mois suivant celui de sa publication.

Fait à Paris, le 25 novembre 1952.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANDRÉ GUILLOT-TANTAY.

(*a*) Si le tarif applicable en matière d'accidents du travail ne fixe pas la valeur de la lettre clé D, celle-ci sera égale aux cinq sixièmes de la valeur attribuée à la lettre clé K.

(*b*) Si le tarif applicable en matière d'accidents du travail ne fixe pas la valeur de la lettre clé AM, celle-ci sera égale aux trois cinquièmes de la valeur attribuée à la lettre clé K.

(*c*) Si le tarif applicable en matière d'accidents du travail ne fixe pas la valeur de la lettre clé B, celle-ci sera égale à 50 F.

(*d*) Si le tarif applicable en matière d'accidents du travail ne fixe pas la valeur du forfait d'accouchement, celle-ci sera égale à 7.200 F, s'il s'agit d'un accouchement simple et de 8.100 F, s'il s'agit d'un accouchement gemellaire.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 1er décembre 1952, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Les Amis de Tarnow, n° 75-4651, à Paris, 15, rue Tiquetonne.

Fonds de prévoyance de la Société parisienne de cémentation, n° 75-4652, 11 *bis*, rue Kléber, à la Garenne-Colombes.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU GARD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 1er décembre 1952, a été approuvée la scission de la société mutualiste dite Société scolaire de la mutuelle prévoyante, n° 30-321, à Caveirac, en deux sociétés mutualistes, ainsi que la fusion de celles-ci avec les sociétés mutualistes dites De la Commune, n° 30-47, à Caveirac, et La Bienveillante, n° 30-436, à Caveirac.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 1er décembre 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Famille artésienne, n° 62-1135, à Arras, avec la société mutualiste dite L'Union arrageoise, n° 62-639, à Arras.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 2 décembre 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Libérale, n° 78-495, aux Mureaux, avec la société mutualiste dite Société de secours mutuels de Meulan, n° 78-65, à Meulan.

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 1er décembre 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels de Dangé, n° 86-48, à Dangé, avec la société mutualiste dite Société de secours mutuels des Ormes, n° 86-53, aux Ormes.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 25 novembre 1952 portant attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre.

Ce texte est publié au n° 20 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret n° 52-1304 du 2 décembre 1952 portant annulation des tableaux annexés au décret n° 49-515 du 14 avril 1949 portant règlement d'administration publique, d'une part, et fixant la nomenclature des emplois réservés en Algérie, d'autre part.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique),

Vu la loi du 30 janvier 1923 réservant des emplois aux anciens militaires pensionnés pour infirmités de guerre ainsi qu'aux veuves et orphelins de guerre, modifiée par les lois du 21 juillet 1923, du 3 juillet 1934, du 13 août 1936 et par les décrets des 30 octobre 1935 et 1er juillet 1939;

Vu la loi du 18 juillet 1924 réservant des emplois aux militaires des armées de terre et de mer engagés et rengagés, commissionnés ou appartenant au cadre de maistrance, modifiée par les textes visés à l'alinéa précédent;

Vu la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 reconduite et modifiée par les lois n° 49-1051 du 2 août 1949 et n° 50-1006 du 19 août 1950;

Vu le décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu la loi n° 47-1853 du 29 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret n° 49-515 du 14 avril 1949 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les emplois réservés en Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Les tableaux annexés au décret n° 49-515 du 14 avril 1949 sont annulés et remplacés par les tableaux annexés au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 2 décembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
EMMANUEL TEMPLE.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique),
GUY PETIT.

GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE

TABLEAU	EMPLOIS	CATEGORIE	GROUPE	PROPORTIONS Loi de 1923.	PROPORTIONS Loi de 1924.	CONDITIONS D'ACCES
	Administration générale.					
C	Caïd	3	2	1/10	1/10 (1)	Aptitude technique spéciale. Obtenir l'agrément du gouverneur général de l'Algérie.
E	Débitant de boissons non alcoolisées	5	8	3/5	1/5 (2)	Obtenir l'agrément du gouverneur général de l'Algérie.
	Administration centrale.					
B	Commis et assimilé (3)	2	8	2/6	1/6	Examen commun.
C	Employé de bureau (3)	3	8	2/6	1/6	Idem.
D	Agent de service	4	6	1/4	1/4 (1)	Idem.
D	Jardinier	4	4	1/2	»	Examen commun. Avoir satisfait à des épreuves relatives à l'exercice de l'emploi.
E	Homme d'équipe et manutentionnaire	5	3	1/4	1/2	
E	Manœuvre spécialisé	5	3	1/4	1/2	Examen commun. Satisfaire à des épreuves relatives à l'exercice de l'emploi.
E	Planton	5	6	1/2	1/4	Examen commun.
E	Veilleur de nuit	5	4	1/4	1/2	Idem.
	EMPLOIS FÉMININS					
B	Assistante sociale	2	2	1/4		Production du diplôme d'Etat d'assistante sociale.
C	Sténodactylographe	3	4	1/2		Examen d'aptitude technique.
C	Mécanographe	3	4	1/2		Idem.
C	Dactylographe	3	4	1/2		Examen commun. Epreuve de dactylographie.
C	Standardiste	3	1	1/2		Le certificat d'aptitude professionnelle est délivré par l'administration des postes, télégraphes et téléphones.
E	Femme de service	5	6	1/2		Examen commun.
E	Manœuvre spécialisée	5	3	1/2		Examen commun. Satisfaire à des épreuves relatives à l'exercice de l'emploi.

(1) Avoir accompli huit ans de services.
(2) Avoir accompli douze ans de services.
(3) Emploi mixte.

TABLEAU	EMPLOIS	CATEGORIE	GROUPE	PROPORTIONS Loi de 1923.	PROPORTIONS Loi de 1924.	CONDITIONS D'ACCES
	Administration départementale.					
B *	Commis et assimilé (1)	2	8	2/6	1/6	Examen commun.
C	Secrétaire interprète	3	4	1/2	1/4	Aptitude technique spéciale.
C	Téléphoniste	3	1	1/4	1/2	Le certificat d'aptitude professionnelle est délivré sur le vu de l'attestation de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.
D	Agent de service et gardien de bureau	4	6	1/2	1/4 (2)	Examen commun.
D	Appariteur huissier	4	6	1/2	1/4	Examen commun.
D	Concierge	4	5	1/2	1/4 (2)	Examen commun. Etre marié.
E	Chaouch	5	6	1/2	1/4 (2)	Aptitude technique spéciale. Savoir monter à cheval.
E	Cavalier	5	3	1/4	1/2	Idem.
	Conseil général.					
D	Appariteur huissier	4	6	1/2	1/4 (2)	Examen commun.
	Services financiers.					
	Contributions directes.					
B	Agent de constatation et d'assiette	2	2	1/4	1/4	Examen commun.
	Contributions diverses.					
B	Agent de comptabilité, de constatation et d'assiette (1)	2	2	2/6	1/6	Examen commun.
	Personnel commun des régies financières.					
C	Expéditionnaire	3	8	1/2	1/4	Examen commun.
D	Agent de service (A)	4	2	1/4	1/2	Idem.
	Enregistrement. — Domaines.					
B	Agent de constatation ou d'assiette de l'enregistrement (1)	2	8	2/6	1/6	Idem.
B	Agent de constatation ou d'assiette des hypothèques	2	4	2/6	1/6	Idem.
	Trésorerie d'Algérie.					
B	Agent de comptabilité	2	4	2/6	1/6	Examen commun.
	Service des douanes.					
B	Agent de constatation ou d'assiette	2	4	2/6	1/6	Examen commun.
C	Préposé des douanes	3	1	1/4	1/4	Examen commun. Certificat de moralité délivré par le gouverneur général de l'Algérie. Taille minima 1,62 m; être âgé de moins de trente-six ans.
	Laboratoire des finances.					
D	Garçon de laboratoire	4	3	1/2	1/4	Examen commun.
	Service de santé maritime.					
B	Lieutenant de santé	2	1	1/2	1/4	Examen commun. Epreuve de langue anglaise.
D	Garde sanitaire	4	1	1/3	1/3	Examen commun.

(1) Emploi mixte.
(2) Avoir accompli huit ans de services.
(A) L'infirmité Y. 2 est incompatible avec l'emploi.

TABLEAU	EMPLOIS	CATEGORIE	GROUPE	PROPORTIONS Loi de 1923.	PROPORTIONS Loi de 1924.	CONDITIONS D'ACCES
	Service judiciaire.					
A	Interprète judiciaire de 3e classe	1	1	1/4	1/2	Aptitude technique spéciale.
B	Greffier de tribunal	2	1	1/3	1/4	Idem.
B	Interprète de justice de paix	2	1	1/2	1/2	Idem.
B	Sous-secrétaire parquet	2	5	1/4	1/4	Idem.
C	Commis greffier de justice de paix	3	1	1/4	1/2	Examen commun.
C	Commis greffier des tribunaux de commerce.	3	1	1/4	1/2	Idem.
B	Aoun des justices de paix et de mahakma	2	7	1/4	1/4	Etre âgé de plus de vingt-deux ans. Etre titulaire du certificat d'études des médersas ou avoir subi avec succès l'examen d'aptitude technique spéciale.
D	Concierge de la cour et des tribunaux civils et de commerce	4	6	1/4	1/4 (1)	Examen commun. Etre marié (2).
D	Chaouch de la cour, des tribunaux civils et de commerce, des parquets et des justices de paix	4	6	1/4	1/4 (1)	Examen commun. Etre marié (2).
D	Appariteur des tribunaux	4	4	1/4	1/4 (1)	Examen commun. Savoir parler l'arabe (3).
	Service algérien des postes, télégraphes et téléphones (A).					
	Service des forêts.					
C	Préposé actif	3	1	1/4	1/4	Examen commun.
D	Garde forestier adjoint	4	1	1/4	1/4	Examen commun. Certificat de moralité.
	Service de la défense et de la restauration des sols.					
B	Commis	2	8	1/4	1/4	Examen d'aptitude technique spéciale. Certificat de moralité.
C	Moniteur de travaux ou pépiniériste	3	1	1/4	1/4	Examen d'aptitude technique spéciale.
D	Surveillant travaux	4	1	1/4	1/4	Idem.
	Service des instruments de mesure.					
A	Inspecteur	1	1	1/8	1/4	Examen d'aptitude technique spéciale.
C	Agent vérificateur	3	1	1/4	1/2	Idem.
	Travaux publics et des transports.					
D	Gardien de phare ne comportant pas d'appareils électriques ou mécaniques:					
	En mer	4	1	1/8	3/8	Examen commun. Savoir nager et conduire une embarcation à la mer et porter secours aux noyés.
	A terre	4	2	1/4	1/4	Idem.
D	Gardien de phare comportant des appareils mécaniques ou électriques:					
	En mer	4	1	1/8	3/8	Idem.
	A terre	4	2	1/4	1/4 (1)	Idem.
D	Garçon de bureau et de laboratoire	4	3	1/2	1/4	Examen commun.
D	Garde maritime	4	1	1/4	1/8	Avoir accompli trois ans de services à la mer.
	Education nationale (B).					
D	Concierge de lycées d'enseignement franco-musulman en Algérie	4	4	1/2	1/2	Examen commun. Savoir parler, lire, écrire et compter en arabe dialectal.
	Bibliothèque nationale d'Alger.					
D	Garçon de salle (C)	4	6	1/4	1/4 (1)	Examen commun.

(1) Avoir accompli huit ans de services.
(2) La nomination ne peut intervenir avant l'âge de vingt-cinq ans.
(3) La nomination ne peut intervenir avant l'âge de vingt et un ans.
(A) Les candidats aux emplois, inscrits à la rubrique « Ministère des postes, télégraphes et téléphones » des tableaux annexés au décret du 10 juillet 1947 et aux textes subséquents, qui désirent être nommés en Algérie, doivent le préciser dans leur demande.
(B) Les candidats aux emplois inscrits à la rubrique « Education nationale » des tableaux annexés au décret du 10 juillet 1947 et aux textes subséquents, qui désirent être nommés en Algérie, doivent le préciser dans leur demande.
(C) Les infirmités P. 1 et Br. 1 sont incompatibles avec l'emploi.

TABLEAU	EMPLOIS	CATÉGORIE	GROUPE	PROPORTIONS Loi de 1923.	PROPORTIONS Loi de 1924.	CONDITIONS D'ACCES
	Sécurité générale.					
	A. — Police algérienne.					
B	Inspecteur de la police algérienne	1	1	1/4	1/4 (A)	Examen d'aptitudes physique et technique spéciales. Production d'un certificat délivré sur la demande du préfet par un commissaire du service des renseignements généraux dans la métropole et en Algérie, et par un commissaire de police dans les autres territoires de l'Union française, constatant que le candidat possède les aptitudes spéciales et les qualités de tenue et de moralité requises pour exercer l'emploi.
C	Agent de la police algérienne	2	1	1/4	1/4	Idem.
	B. — Police d'Etat.					
A	Secrétaire de police d'Etat	1	1	1/4	1/4	Aptitude technique spéciale, certificat de moralité, épreuves techniques.
B	Gardien de la paix de la police d'Etat	3	1	1/4	1/4 (A)	Idem.
	Section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales.					
D	Garçon de bureau	4	6	1/2	1/4	Examen commun.
	Banque de l'Algérie.					
B	Secrétaire comptable (en Algérie et en Tunisie).	2	8	1/3	1/4	Examen d'aptitude technique spéciale.
D	Concierge stagiaire (Algérie et Tunisie)	4	3	1/3	1/4	Examen commun. Etre marié.
D	Garçon de bureau stagiaire (Algérie et Tunisie).	4	3	1/2	1/4	Examen commun.
	Caisse de crédit municipal d'Algérie.					
	Commis	2	8	2/6	1/6	Examen commun.
	Paqueteur, aide-magasinier, préposé, chef préposé	4	2	2/6	1/6	Idem.
	Concierge, vaguemestre	4	3	1/5	1 empl.	Examen commun, plus connaissance parfaite de la langue arabe. Etre marié.
	EMPLOIS FÉMININS					
	Sténodactylographe	3	4	1/2		Examen commun d'aptitude à l'emploi.
	Dactylographe	3	4	1/2		Examen commun.
	Electricité et gaz d'Algérie.					
	Emplois administratifs.					
	EMPLOIS MIXTES					
A	Rédacteur 2e catégorie (statut particulier)	1	8	1/10		Examen commun.
B	Employé qualifié	2	8	2/10	1/10	Idem.
C	Employé ordinaire	3	8	2/10	1/10	Idem.
C	Employé aux écritures	3	8	2/10	1/10	Idem.
C	Mécanographe	3	4	2/10		Examen commun d'aptitude à l'emploi.
D	Concierge	4	5	2/10		Examen commun.
	EMPLOIS MASCULINS					
D	Garçon de bureau	4	6	2/10		Examen commun.
E	Planton manutentionnaire	5	6	2/10		Idem.
	EMPLOIS FÉMININS					
C	Sténodactylographe	3	4	2/10		Examen commun d'aptitude à l'emploi.
	EMPLOIS TECHNIQUES					
A	Ingénieur stagiaire	1	4	1/10		Aptitudes physique et technique spéciales.
B	Contremaître	2	1	1/10		Idem.
D	Ouvrier ordinaire	4	1	1/10		Examen commun. Avoir satisfait à des épreuves relatives à l'exercice de l'emploi. Examen d'aptitude physique spéciale.
D	Manœuvre spécialisé	4	1	1/10		Examen d'aptitude physique spéciale. Examen commun.
E	Manœuvre ordinaire	5	1	1/10		Examen commun.

(A) Aucune nomination ne peut intervenir passé l'âge de quarante ans.

TABLEAU	EMPLOIS	CATÉGORIE	GROUPE	PROPORTIONS Loi de 1923.	PROPORTIONS Loi de 1924.	CONDITIONS D'ACCES
	Société des chemins de fer sur route d'Algérie (C. F. R. A.).					
	EMPLOIS MASCULINS					
B	Commis	2	4	2/6	1/6	Examen commun.
	Receveur	3	1	1/6	1/6	Aptitude technique spéciale.
	Chauffeur	4	1	1/6	1/6	Aptitudes technique et physique spéciales.
D	Ouvrier spécialisé	4	1	1/6	1/6	Aptitudes physique et technique spéciales.
D	Poseur et paveur	4	1	1/6	1/6	Idem.
	Manœuvre	5	1	1/6	1/6	Idem.
						Aptitude technique spéciale.
	EMPLOIS FÉMININS					
B	Commise	2	4	1/2		Examen commun.
C	Sténodactylographe	3	4	1/2		Aptitude technique spéciale.
C	Mécanographe	3	4	1/2		Idem.
C	Standardiste	3	4	1/2		Idem.
	Société des tramways algériens (T. A.)					
C	Conducteur	3	1	1/6	1/6	Aptitudes physique et technique spéciales.
C	Wattmann	3	1	1/6	1/6	Idem.
E	Manœuvre (usine)	5	1	1/6	1/6	Idem.
E	Manœuvre (voie)	5	1	1/6	1/6	Idem.
	Société des tramways électriques d'Oran (T. E. O.)					
B	Employé de bureau (1)	2	8	2/6	1/6	Examen commun.
C	Sténodactylographe (2)	3	4	1/2		Examen commun d'aptitude à l'emploi.
C	Receveur (1)	3	1	1/6	1/6	Aptitudes physique et technique spéciales.
D	Ouvrier des ateliers (1)	4	1	1/6	1/6	Idem.
E	Manœuvre (1)	5	1	1/6	1/6	Idem.
	Chemins de fer algériens.					
	EMPLOIS MASCULINS					
	Emplois communs à tous les services.				(A)	
A	Dessinateur d'exécution	1	7	1/4	1/6	Aptitudes physique et technique spéciales.
B	Calqueur stagiaire	2	7	1/4	1/6	Idem.
C	Employé stagiaire	3	8	1/5	1/5	Idem.
C	Aide-distributeur	3	4	1/4	1/4 (3)	Idem.
D	Garçon de bureau	4	5	1/3	1/4	Idem.
D	Aide-classeur	4	2	1/4	1/4	Idem.
E	Planton	5	5	1/2	1/6	Idem.
E	Préposé aux travaux manuels	5	3	1/2	1/4	Idem.
	Emplois particuliers au service de l'exploitation.					
D	Facteur aux écritures	3	2	1/5	1/5	Idem.
D	Facteur	4	2	1/5	1/5	Idem.
E	Homme d'équipe (service actif)	5	1	1/5	1/5	Idem.
E	Homme d'équipe (manutention)	5	2	1/5	1/5	Idem.
	Emplois particuliers au service de la voie et des bâtiments.					
C	Surveillant du S. E.	3	2	1/5	1/4	Idem.
D	Ouvrier professionnel de 2e classe	4	2	1/5	1/4	Idem.
D	Ouvrier professionnel de 1re classe	3	2	1/5	1/4	Idem.
D	Aide-cantonnier	4	1	1/4	1/4	Idem.
D	Cantonnier	4	1	1/5	1/5	Idem.
D	Manœuvre	5	1	1/5	1/5	Idem.
	Emplois particuliers au service du matériel et de la traction.				(A)	
E	Manœuvre des dépôts	5	1	1/5	1/5	Idem.
E	Manœuvre des entretiens et grands ateliers du matériel	5	2	1/5	1/5	Idem.
D	Ouvrier professionnel de 2e classe des dépôts	4	1	1/5	1/4	Idem.
D	Ouvrier professionnel de 1re classe des dépôts	4	1	1/5	1/4	Idem.
D	Ouvrier professionnel de 2e classe des entretiens et grands ateliers	4	2	1/5	1/4	Idem.
D	Ouvrier professionnel de 1re classe des entretiens et grands ateliers du matériel	4	2	1/5	1/4	Idem.
	EMPLOIS FÉMININS					
C	Employée stagiaire	3	8	1/4		Idem.
C	Factrice aux écritures	3	4	1/4		

(1) Emploi masculin.
(2) Emploi féminin.
(3) Compter huit ans de services.
(A) Aucune nomination ne peut intervenir passé l'âge de quarante ans.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décrets des 31 octobre, 6 et 22 novembre 1952 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Arrêté du 15 novembre 1952 portant attribution de la médaille d'honneur des épidémies.

Ces textes sont publiés au n° 20 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Régies de recettes.

Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 18 décembre 1923 désignant les établissements nationaux d'assistance et de bienfaisance administrés par des directeurs assistés de commissions consultatives;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué à l'hospice national des Quinze-Vingts une régie de recettes pour l'encaissement des différentes redevances perçues à la clinique ophtalmologique pour les hospitalisations, les consultations externes, les examens d'électro-radiologie, de laboratoire, d'orthoptie et les petites interventions ne nécessitant pas une hospitalisation.

Art. 2. — Les recettes visées à l'article 1er sont effectuées soit en numéraire, soit par voie de remise de chèques.

Pour tous les encaissements en numéraire qu'il effectue, le régisseur délivre des quittances extraites d'un registre à souche numéroté qui lui est remis par le receveur de l'hospice national des Quinze-Vingts.

Art. 3. — Le régisseur est tenu de verser chaque soir à la caisse du receveur les recettes en numéraire encaissées par ses soins au cours de la journée ainsi que les chèques remis en payement.

Les versements, tant en espèces qu'en chèques, sont appuyés d'un bordereau de versement.

Art. 4. — Le surveillant général, chargé de la surveillance générale de la clinique ophtalmologique, est constitué régisseur.

Art. 5. — Le régisseur est astreint à un cautionnement dont le montant est fixé à 100.000 F.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 novembre 1952.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI PÉQUIGNOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le directeur adjoint,
GIBELIN.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 21 novembre 1952, M. le docteur Guiraud, médecin chef de service au centre psychiatrique de Sainte-Anne (Seine), admis à faire valoir ses droits à la retraite, est nommé médecin chef honoraire des hôpitaux psychiatriques de la Seine.

Liste des établissements autorisés pour la préparation en vue du débit à titre gratuit ou de la mise en vente des sérums thérapeutiques et autres produits analogues, et conditions de vente de ces produits.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 96 à 100 du décret du 6 novembre 1951 portant codification des textes législatifs concernant la pharmacie;

Vu le décret du 26 août 1936 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 14 juin 1934 et les arrêtés des 4 et 5 février, 17 avril, 13 novembre et 2 décembre 1937;

Vu l'acte dit loi du 21 juillet 1942 provisoirement applicable et fixant les attributions du conseil supérieur d'hygiène publique de France;

Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France;

Vu l'avis de l'académie nationale de médecine,

Arrête:

Art. 1er. — La préparation en vue du débit à titre gratuit ou de la vente des produits visés par les articles 96 à 100 du décret du 6 novembre 1951 susvisé, est autorisée dans les établissements ci-après et dans les conditions suivantes:

I

M. le docteur Jean Raoux, directeur du laboratoire d'analyses médicales sis 22, rue Thiers, à Dinan (Côtes-du-Nord);

M. Souche, pharmacien, directeur du laboratoire d'analyses médicales sis 5, rue Edgar-Quinet, à Alès (Gard);

M. Revel, pharmacien, directeur du laboratoire de bactériologie médicale de l'hôpital civil de Belfort (Territoire de Belfort);

Mme Machino, ingénieur chimiste, directeur du laboratoire d'analyses médicales sis à Lyon (Rhône), 39, quai Saint-Antoine,

sont autorisés à préparer des auto-vaccins et auto-sérums sous les réserves suivantes:

a) Les auto-vaccins et auto-sérums ne seront délivrés que sur ordonnances médicales;

b) Les prélèvements seront faits soit par le médecin traitant, soit sous la responsabilité des bénéficiaires du présent arrêté;

c) Les étiquettes porteront mention des espèces microbiennes et du nombre de chacun des germes par centimètre cube;

d) Les auto-vaccins seront uniquement destinés au sujet sur lequel les prélèvements ont été faits; ils ne sauraient donc être conservés en stock et seront préparés dans une pièce spéciale réservée uniquement à cet effet, par les bénéficiaires, dans leur laboratoire.

L'autorisation dont les auto-vaccins et auto-sérums font l'objet est révocable; elle est donnée pour une durée de cinq ans.

II

M. Campana (Joseph), pharmacien, 9, rue du Montparnasse, à Paris, est autorisé à préparer en vue du débit à titre gratuit ou en vue de la vente, un produit dénommé « Subtilysine », sous forme de poudre préparée à partir de voile détoxiqué de bacille subtilis, à raison de 100 unités gélatinolytiques par comprimé. La date limite d'utilisation de ce produit est fixée à deux ans.

La présente autorisation de préparation et de vente est révocable; elle est donnée pour cinq ans.

III

M. Paul Chandelier, 15, boulevard Louis-XIV, à Lille (Nord), est autorisé à préparer, en vue du débit à titre gratuit ou en vue de la vente, trois vaccins injectables polymicrobiens suivants:

Vaccin n° 1 (indications: affections chroniques dues à l'asthme):

Pneumocoques	10	millions.
Tétragènes	20	—
Micrococcus catarrhalis	20	—
Staphylocoques	200	—
Bacilles pyocyaniques	250	—

pour 1 cc d'eau physiologique à 8 p. 100, phéniquée à 3 p. 100.

Vaccin n° 2 (indications: affections pulmonaires aiguës):

Pneumocoques	50	millions
Streptocoques	25	—
Staphylocoques	175	—
Entérocoques	50	—
Bacilles pyocyaniques	300	—

pour 1 cc d'eau physiologique à 8 p. 100, phéniquée à 3 p. 100.

Vaccin n° 3 (indications: complications pulmonaires grippales):

Pneumocoques	100	millions.
Streptocoques	25	—
Staphylocoques	250	—
Entérocoques	125	—
Bacilles pyocyaniques	500	—

pour 1 cc d'eau physiologique à 8 p. 100, phéniquée à 3 p. 100.

La date limite d'utilisation de ces produits est fixée à cinq ans.

La présente autorisation de préparation et de vente est révocable; elle est donnée pour cinq ans.

Art. 2. — Les présentes autorisations sont accordées sous réserve, conformément à la loi, du remboursement des frais d'enquête, s'il y a lieu, de la section des laboratoires sérums et vaccins du conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Art. 3. — Les produits autorisés ci-dessus doivent être soit répartis dans des récipients en verre, scellés à la lampe, soit protégés de manière à les mettre à l'abri des contaminations microbiennes.

Art. 4. — Sans préjudice des réserves particulières formulées ci-dessus, les enveloppes extérieures des récipients contenant les produits autorisés seront obligatoirement revêtues d'une étiquette sur laquelle devront figurer exclusivement les mentions suivantes:

a) Le nom et l'adresse du fabricant, conformes aux indications qui figurent au présent arrêté;

b) La mention d'autorisation de débit, libellée, sans autre indication, sous la forme suivante: Arrêté n° 159 du 28 novembre 1952;

c) Le nom scientifique usuel du produit tel qu'il figure au présent arrêté, imprimé au-dessus ou au-dessous de la dénomination commerciale, si elle existe, et en caractères au moins aussi apparents;

d) L'indication, s'il y a lieu, de l'addition de substances antiseptiques servant à leur conservation, avec leur nature et leur proportion centésimale;

e) La composition exacte du produit et le titrage des éléments utilisés;

f) Le mode d'administration du produit;

g) La date limite d'utilisation, s'il en existe une;

h) Le numéro d'ordre prévu à l'article 5 du décret du 26 août 1936.

Les récipients contenant les produits autorisés doivent obligatoirement porter l'indication du nom et l'adresse du fabricant, du nom, du titrage et du numéro d'ordre du produit, les autres mentions portées sur les enveloppes extérieures sont facultatives pour l'étiquetage des récipients.

Art. 5. — La mention visée au paragraphe *h* de l'article précédent exceptée, toute forme de publicité relative à l'autorisation est interdite sur les étiquettes, prospectus, annonces, en-têtes de lettres, factures, notices, etc.

Art. 6. — Les produits visés ci-dessus peuvent être débités à titre gratuit ou onéreux. Ils sont soumis à l'inspection prescrite par la loi. Faute par les intéressés d'introduire une demande régulière de renouvellement d'autorisation dans les trois premiers mois de la dernière année, l'autorisation dont ils bénéficieront cessera de plein droit cinq ans après la date du présent arrêté.

Art. 7. — Le paragraphe III de l'arrêté n° 157 du 27 mai 1952 est complété comme suit:

« M. Villette, docteur en pharmacie, administrateur des laboratoires La Biothérapie, 5, rue Paul-Barruel, à Paris (15e), est autorisé, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves, à préparer et à vendre trois bili-vaccins anticolibacillaires n° 1, n° 2, n° 3, sous le nom commercial « Intescoli ».

Art. 8. — Le paragraphe II, alinéa *f*, de l'arrêté n° 157 du 27 mai 1952, est modifié comme suit:

« M. le docteur Ronchese, directeur des laboratoires des Ampho-vaccins, 21, boulevard de Riquier, à Nice (Alpes-Maritimes), est autorisé à préparer et à vendre des ampho-tablettes à la tyrothricine sous le nom de « Ampho-tyro-tablettes » dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles indiquées à l'arrêté du 27 mai 1952 visé ci-dessus ».

Art. 9. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 novembre 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI PÉQUIGNOT.

Liste d'admission au concours pour le recrutement d'inspecteurs de la population et de l'entr'aide sociale.

Par arrêté en date du 25 novembre 1952, sont déclarés admis, à la suite des épreuves du concours organisé le 20 octobre 1952, en vue du recrutement de quatre inspecteurs de la population et de l'entr'aide sociale, et classés par ordre de mérite, les candidats ci-après désignés:

1 M. Mousnier-Lompré (Pierre).
2 Mlle Geli (Marie).
3 Mlle Gardères (Marie-Thérèse).
4 M. Macari (Georges).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Remise de débet.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances et du ministre des postes, télégraphes et téléphones en date du 28 novembre 1952, il a été fait remise, sous réserve d'un reversement préalable de 15.000 F, à M. Tremblay, auxiliaire à Paris-interurbain, domicilié 22, boulevard de la République, à Chaville (Seine-et-Oise), de la somme de 23.800 F représentant le montant du débet constaté à sa charge par décision du 21 septembre 1951 au titre d'allocation de salaire unique.

Administration centrale.

Par arrêté du 28 novembre 1952, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er décembre 1952: M. Vaquier, surveillant.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 26 novembre 1952:

A été chargé, avec son grade et son traitement actuels, sans frais de mission, des fonctions de chef du centre de classe exceptionnelle à Strasbourg-tri postal: M. Houlo, receveur de classe exceptionnelle à Strasbourg-place de la Gare.

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 16 janvier 1953: M. Hirlay, inspecteur principal à Paris-services radioélectriques.

Par arrêtés du 28 novembre 1952:

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 22 décembre 1952: M. Picco, receveur de 1re classe à Mortagne.

A été muté à Charenton-le-Pont: M. Gonnet, receveur de 2e classe à la Loupe.

A été réintégrée, à compter du 1er janvier 1953: Mme Limanton, agent d'exploitation, précédemment détachée, au titre des articles 99 et 102 de la loi du 19 octobre 1946, auprès des services des affaires allemandes et autrichiennes.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale.

Par arrêté en date du 4 septembre 1952, M. Sance (Octave) a été nommé casernier du génie au camp de Satthonay (Ain), en exécution des lois des 26 octobre 1946 et 19 août 1950 sur les emplois réservés.

SUSPENSIONS TEMPORAIRES DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

Sur appel d'un jugement du 26 août 1952 du tribunal civil de Philippeville, infligeant à Me Benkheiri Achour, huissier à El-Arrouch, la peine disciplinaire d'une année de suspension à compter du 26 août 1952, la cour d'appel d'Alger, émendant le jugement entrepris et statuant à nouveau a, par arrêt contradictoire du 12 novembre 1952, prononcé contre Me Benkheiri Achour la peine disciplinaire de la mise en disponibilité pour une durée de cinq années à compter du 12 novembre 1952 et a maintenu la désignation de Me Ferri, huissier à Philippeville, pour assurer l'intérim de l'étude d'huissier d'El-Arrouch.

SUCCESSIONS EN DESHERENCE

Par jugement en date du 21 décembre 1950, le tribunal de première instance de Coutances a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Aimé-Henri-Désiré Lemaigne, né à Prétot le 9 juillet 1847, décédé en son domicile à Prétot le 11 février 1915;

2° Albertine-Marie-Florentine Hardel, veuve de Leplanquais (Louis), née à Saussey le 15 septembre 1873, décédée en son domicile à Coutances, le 16 avril 1939;

3° Marie-Jeanne Cocard, veuve de Jean Ciron, décédée en son domicile au Mesnil-Garnier le 4 janvier 1884;

4° Désirée Cambernon, veuve de Jean-Baptiste Groubl, née à Quettreville-sur-Sienne le 13 août 1818, domiciliée à Saint-Sauveur-Lendelin et décédée à l'hospice de Coutances le 4 mars 1940;

5° Louis-Alexis Lemazurier, né à Coutances le 15 mars 1859, domicilié à Coutances où il est décédé le 31 août 1919;

6° Mélanie-Aimée Gilles, veuve de Jean Raoult, née à Equeurdreville le 19 avril 1855, domiciliée à Hengueville et décédée à Cherbourg le 25 février 1919;

7° Célina-Marie Prével, née le 22 novembre 1863, domiciliée à Bréhal où elle est décédée le 30 décembre 1940;

8° Victorine-Sophie Mainceni, veuve d'Aimable Hébert, née à Bolsyvon le 5 décembre 1854, domiciliée à Coutances où elle est décédée le 26 avril 1941;

9° Jean-Yves Marrec, né à Plouégat-Moysan le 19 novembre 1872, décédé en son domicile à Quettreville-sur-Sienne le 24 novembre 1940;

10° Marie-Louise Leclerc, née Serviguy le 21 février 1871, domiciliée à Coutances où elle est décédée le 19 janvier 1933;

11° Justine-Archange-Marie Quénault, veuve d'Emile Delafosse, née à Saint-Rémy-des-Landes le 19 décembre 1868, décédée en son domicile à Saint-Nicolas-de-Coutances le 21 janvier 1935.

Par jugement en date du 20 décembre 1951, le tribunal de première instance de Montauban a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Mme Henriette Donnadieu, veuve de M. Hippolyte Boyer, décédée à Caussade le 19 janvier 1943;

Mme Marie-Catherine-Louise-Antonia Dugès, divorcée de M. Jean-Antonin Sangla, décédée à Montauban à l'hôpital le 30 novembre 1943.

M. Armand Supper, célibataire, décédé à Montauban, 3, place du Coq, le 6 février 1944.

Mme Elisa Hermen, veuve de Jean-Charles Gorre, décédée en son domicile, 30, rue Emile-Pouvillon, à Montauban, le 10 août 1944.

Mlle Rosa Sorge, décédée à Varennes le 29 février 1944.

Mme Marie Balat, divorcée de Antoine Caulat, décédée en son domicile à Montauban, quartier Gasseras, le 17 septembre 1945.

M. Jean-François-Victor Blanc, veuf de Mme Rosalie Ribayrol, 23, rue de la Comédie, à Montauban, décédé le 30 mai 1947.

Par jugement en date du 14 mai 1952, le tribunal de première instance de Bordeaux a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil, préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Lamartinie ou Lamartine (Marguerite), décédée 1, rue Jean-Burguet, à Bordeaux, le 22 décembre 1949.

Degeilh (Maurice), 7, rue de Vaucouleurs, à Bordeaux, décédé 1, rue Jean-Burguet, à Bordeaux, le 31 décembre 1941.

Carbonnier (Marie-Rose-Angèle), veuve Archer (Alphonse), à Gujan-Mestras, décédée 121, rue de la Béchade, à Bordeaux, le 27 décembre 1951.

Blanchard (Marc), 58, cours Anatole-France, à Bordeaux, décédé à Bad-Kreuznach (Allemagne), le 28 septembre 1949.

Rigotti (Luigi), époux Lina Brugnara, à la Teste-de-Buch (Gironde), décédé 1, rue Jean-Burguet, à Bordeaux, le 13 mai 1951.

Grau (Marie), 7, rue Amélie, à Cauderan, décédée 1, rue Jean-Burguet, à Bordeaux, le 1er juillet 1948.

Pallas (Jean-Léon), à Salles-Lavignolle, décédé à Salles, le 19 mars 1944.

Balauze (Ernest-Marie), époux Pujol (Marie-Antoinette), 128, rue du Château-d'eau, à Bordeaux, décédé à Bordeaux-Saint-André, le 4er mai 1948.

Par jugement en date du 15 juillet 1952, le tribunal de première instance de Coulommiers a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Soltys (Michel), né à Stolpi (Pologne), le 4 septembre 1900, de Soltys (Daniel) et de Dheuheluch, célibataire, domicilié à la ferme de l'Epine-Ovale, commune de Jouy-sur-Morin, décédé à Coulommiers, le 24 juillet 1941;

2° Arfeuille (Jeanne), née à Paris le 12 janvier 1877, de Arfeuille (Irma-Zélie), veuve de Nobis (Henri), domiciliée à Coulommiers, 13, rue Berthereau, décédée en cette ville 7, rue de la Ferté-sous-Jouarre, le 5 avril 1943;

3° Everaere (Jules-Cyrille-Cornil), né à Hazebrouck (Nord) le 6 août 1887, de Everaere (Théophile) et de Brunet (Léonie), époux de Degryse (Zoé), domicilié à Pommeuse, y décédé le 15 mai 1933.

4° David (Juliette-Joséphine), née à Coulommiers le 7 avril 1868, de David (Jules) et de Desneux (Fanny), célibataire, domiciliée à Coulommiers, rue de la Ferté-sous-Jouarre, décédée à Pont-l'Abbé, commune de Picauville (Manche) le 19 décembre 1926;

5° Didion (Joséphine-Alice), née à Paris le 20 janvier 1858, veuve de Metay (Félix), domiciliée à Coulommiers, place Abel-Leblanc, décédée à Montereau-Fault-Yonne, le 7 juillet 1940;

6° Meunier (Adrien-Louis), né à la Tronche (Isère) le 28 mars 1883, de Meunier (Louis) et de Marigny (Joséphine), célibataire, domicilié à Doué, et décédé à Nanteuil-les-Meaux, le 2 juin 1936;

7° Bony (Berthe-Amélie), née à Paris (10e) le 29 juin 1875, de Bon (Victor) et de Gatellier (Amélie), célibataire, domiciliée à Jouy-sur-Morin, décédée à la Ferté-Gaucher, rue André-Lefèvre, le 20 octobre 1939.

8° Marcau (Marie-Lucile), née à Orléans (Loiret) le 10 novembre 1866, de Marcau (Victoire), divorcée de Maigret (Octave), domiciliée à la Ferté-Gaucher, rue Jean-Jaurès, y décédée au cours de la nuit du 25 au 26 février 1934;

9° Remy (Joseph), né à Ramonchamp (Vosges) le 2 juillet 1861, de Rémy (Jean-Claude) et de Hans (Marie), veuf de Richard (Angélina), domicilié à Moutils, décédé à la Ferté-Gaucher, rue André-Lefèvre, le 10 avril 1938;

10° Paveau (Jules-Alexandre), né à Guérard le 9 avril 1850, de Paveau (Jean) et de Nacriot (Angélique), veuf en premières noces de Rosotte (Marie), et veuf en deuxièmes noces de Cardet (Eudoxie), domicilié à Guérard, y décédé le 19 février 1919;

11° Pottin (Paul-Louis), fils de Pottin (Louis) et de Henry (Marthe), célibataire, domicilié à Saint-Cyr-sur-Morin, « Mort pour la France » à Auberive-sur-Suippe (Marne) le 2 octobre 1915;

12° Turpin (Alexandre-Isidore), né à Coullons (Loiret) le 23 novembre 1867, de Turpin (Isidore) et de Vétois (Adélina), veuf de Depeint (Julie), domicilié à Rozay-en-Brie, 1, rue de l'Hospice, y décédé le 17 mai 1949;

13° Vinnanova (Bosch-Vincent), né à Blansa, province de Gérona (Espagne) le 22 juin 1895, de Vilanova (Bosch-Marguerite), veuf de Estolite (Philippine), domicilié à Rozay-en-Brie, 1, rue de l'Hospice, y décédé le 13 janvier 1950.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du samedi 6 décembre 1952.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Vote du projet de loi (n° 4329) complétant la loi du 30 janvier 1923 modifiée, en ce qui concerne les règles d'attribution des emplois d'ouvrières des manufactures de l'Etat (services d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes. (N° 4824. — M. Rosenblatt, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de loi (n° 4129) de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à assurer, les jours de fête légale, le repos et le payement des travailleurs. (N° 4789. — M. Gazier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de loi (n° 66) de M. Taillade portant statut des professions d'agent immobilier, de mandataire en vente de fonds de commerce et de négociant en biens. (N° 924. — M. Joseph-André Hugues, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de loi (n° 3664) de M. Saint-Cyr, tendant à modifier les articles 14 et 18 de la loi n° 47-1561 du 23 août 1947, relative à l'institution d'un ordre national des vétérinaires. (N° 4847. — M. Saint-Cyr, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote du projet de loi (n° 1578) modifiant la loi n° 50-248 du 1er mars 1950 portant suppression de la cour de justice de l'Indochine. (N° 4814. — M. Bettencourt, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de loi (n° 2774) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la section VI du chapitre IV *bis* du titre II du livre Ier du code du travail. (N° 4750. — M. Titeux, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Discussion des conclusions du rapport (n° 4971) de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 4512) concernant M. Fayet. (M. Tourné, rapporteur.)

8. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 4794) et de la lettre rectificative (n° 4981) au projet de loi de finances pour l'exercice 1953. (Nos 4888, 4930, 4983. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi (n° 4794) et de la lettre rectificative (n° 4981) au projet de loi de finances pour l'exercice 1953. (Nos 4888, 4930, 4983. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi (n° 4794) et de la lettre rectificative (n° 4981) au projet de loi de finances pour l'exercice 1953. (Nos 4888, 4930, 4983. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le samedi 6 décembre 1952.

N° 4821. — Rapport de M. Marc Dupuy, fait au nom de la commission de la marine marchande, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à libérer au bout de douze mois les jeunes officiers de la marine marchande des classes 1917, 1918 et 1919 incorporés dans la marine nationale.

N° 4832. — Rapport de M. Arbeltier, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur les propositions de loi tendant à permettre la délégation sur travaux aux organismes de sécurité sociale.

N° 4860. — Proposition de loi de M. Tremouilhe tendant à rétablir les dispositions de la loi du 5 avril 1884 en matière d'élections municipales (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 4981 (2). — Lettre rectificative au projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (renvoyée à la commission des finances).

N° 4983. — Rapport supplémentaire de M. Charles Barangé fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi de finances pour l'exercice 1953.

N° 4993 (1). — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Caisse nationale d'épargne) (renvoyé à la commission des finances).

N° 4997 (1). — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Postes, télégraphes et téléphones) (renvoyé à la commission des finances).

N° 4998. — Rapport de M. Nenon sur les propositions de loi tendant à proroger le délai prévu par l'article 93 de la loi du 28 avril 1952 relatif à la titularisation de certains personnels des communes et établissements communaux.

N° 4999. — Proposition de loi de M. Valentino portant modification de l'article 25 de la loi du 6 septembre 1947 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports (renvoyée à la commission de la marine marchande).

(1) Tirage restreint.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 5 décembre 1952.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 4 décembre 1952.

Présents. — MM. Besset, Caillet (Francis), Coutant (Robert), Fayet, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Musmeaux, Renard (Adrien) (Aisne), Sion, Titeux, Viatte.

Excusés. — MM. Deboudt, Meck (Henri).

Suppléants. — MM. Fourvel (de M. Pattinaud), Benoist (Charles) (de M. Livet), Sauer (de M. Camphin).

Commission de l'agriculture.

Séance du vendredi 5 décembre 1952.

Présent. — M. Charpentier.

Excusés. — MM. Aubin, Lalle, Mouchet, de Sesmaisons.

Commission de la défense nationale.

Séance du vendredi 5 décembre 1952.

Présents. — MM. Arnal, Badie, Bouret, Commentry, Deboudt (Lucien), Fredet (Maurice), Gilliot, Kœnig, Lejeune (Max), Loustaunau-Lacau, Manceau (Robert) (Sarthe), Maurellet, Mekki, Reille-Soult, Pierre Villon.

Excusés. — MM. Bouvier O'Cottereau, Capdeville, Cadi Abd-el-Kader.

Commission des finances.

Séance du vendredi 5 décembre 1952.

Présents. — MM. Barangé (Charles), Bénard, Boisdé, Burlot, Corniglion-Molinier, Cristofol, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Diethelm, Dorey, Dupraz (Joannès), Gabelle, Gardey (Abel), Jacquet (Marc), Jules-Julien, La Chambre (Guy), Lamps, Leenhardt (Francis), Le Roy Ladurie, Mazier, Meunier (Pierre), Palewski (Jean-Paul), Pineau, Raffarin, Ramarony, Reynaud (Paul), de Tinguy, Vallon (Louis).

Suppléants. — MM. Guiguen (de M. Estradère), Emile Hugues (de M. Mendès-France).

Commission de la production industrielle.

Séance du vendredi 5 décembre 1952.

Présents. — MM. Bessac, Catoire, Chabenat, Couston (Paul), Coutant (Robert), Desgranges, Goudoux, Lacombe, Maïdez, Moynet, Peytel, Salliard du Rivault, Sion, Titeux.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le samedi 6 décembre 1952, à neuf heures trente et à quinze heures (local de la commission des finances):

I. — Notification d'un projet de décret portant transfert de crédits à l'intérieur du budget annexe des constructions aéronautiques (application de l'article 8 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952). — M. Guy La Chambre, rapporteur.

II. — Projet de loi (n° 4186) portant relèvement des taux de majoration de certaines rentes viagères et extension dans le temps du régime de majoration. — M. Frédéric-Dupont, rapporteur.

III. — Projet de loi (n° 4852) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Etats associés). — M. Dorey, rapporteur.

IV. — Projet de loi (n° 4879) relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953. — M. Diethelm, rapporteur.

V. — Projet de loi (n° 3361) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord sur l'établissement d'une Union européenne de payements, signé à Paris, le 19 septembre 1950. — M. Gilles Gozard, rapporteur.

VI. — Projet de décret portant ouverture et annulation de crédits, pris en application de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952, relative au développement des dépenses de réparation de dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952. — M. Charles Barangé, rapporteur général.

VII. — Rapport (n° 3633) de Mme Gabriel Péri, sur sa proposition de loi (n° 158) tendant à modifier l'article 67 du code des pensions et étendant le bénéfice de la pension d'ascendant aux ascendants victimes de la guerre qui ne sont pas imposables à l'impôt général sur le revenu que pour un revenu net ne dépassant pas 50.000 F. — M. Daron, rapporteur.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 31 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 9 décembre 1952, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

Réunion de commission du samedi 6 décembre 1952.

Commission des finances, à neuf heures trente et quinze heures. — Local de la commission.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 9 décembre 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il n'estime pas utile de faire préciser officiellement, avant que ne s'achèvent les travaux préparatoires à l'organisation constitutionnelle de l'Europe, que la France ne saurait envisager aucune organisation politique qui ne mettrait point l'ensemble de l'Union française sur pied d'égalité avec la métropole et de condamner à l'avance toute organisation qui aboutirait à une autre cassure inadmissible. (N° 311.)

II. — M. Michelet demande à M. le ministre de la défense nationale s'il est exact qu'un contingent de plusieurs centaines de soldats volontaires pour servir en Indochine vient d'être désigné d'office (contrairement aux engagements formels souscrits par eux et contractés à leur égard) pour servir en Corée et les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette fâcheuse anomalie. (N° 315.)

III. — M. Auberger signale à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que les services du budget et de la comptabilité de son ministère réclament à de nombreux cultivateurs qui ont utilisé de la main-d'œuvre « prisonniers de guerre de l'Axe » entre les années 1916 et 1918, des indemnités qui « seraient dues à l'Etat à titre de compensation pour l'emploi de prisonniers de guerre »; s'étonne que lesdites indemnités soient réclamées aux employeurs plus de cinq années après la cessation d'utilisation de ladite main-d'œuvre, cependant que les intéressés n'ont jamais été informés et que les sommes qui sont réclamées équivalent à un supplément de payement à des prix primitivement fixés et nettement établis; demande qu'il soit sursis à toutes poursuites dont sont menacés les cultivateurs intéressés et sollicite de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale l'application de mesures qui régleront rapidement et définitivement cette regrettable situation. (N° 349.)

IV. — M. Léo Hamon demande à M. le ministre des affaires étrangères de vouloir bien exposer les démarches qu'il compte entreprendre, la France étant chargée de la représentation internationale

de l'Etat sarrois: 1° pour relever par les voies appropriées l'acte du Parlement fédéral de Bonn, constituant d'une ingérence caractérisée dans les affaires intérieures d'un pays étranger, par lequel le Bundestag a officiellement et publiquement provoqué au boycottage d'une consultation électorale en cours dans le territoire de la Sarre, en conformité de la Constitution; 2° pour porter à la connaissance de l'opinion publique française et internationale les pressions pratiquées par les autorités, la presse, la radiodiffusion et diverses formations politiques allemandes sur le corps électoral sarrois, notamment en tentant de paralyser la garantie démocratique du secret du vote. (N° 350.)

V. — M. Champeix demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures et quel délai il envisage pour obtenir formellement de son collègue de la reconstruction et de l'urbanisme, l'inscription au plan de priorité nationale de reconstruction, du projet de reconstruction de l'école normale de Tulle détruite par acte de guerre. (N° 351.)

2. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Coudé du Foresto demande à M. le président du conseil par quels moyens et dans quels délais il entend respecter les engagements solennels pris par lui devant le Conseil de la République et mettre en application les dispositions prévues à l'article 2 de la loi n° 52-387 du 10 avril 1952 portant ratification du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier, dispositions que le Parlement avait, lors du débat de ratification, jugé indispensable de prendre préalablement à l'ouverture du marché commun et que le Gouvernement s'était engagé à mettre en œuvre au plus tôt.

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Education nationale). (N°s 514 et 601, année 1952. — MM. Jacques Debû-Bridel et Auberger, rapporteurs.)

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du vendredi 5 décembre 1952.

Présents. — M. Bonnefous (Raymond), Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Deutschmann, Dubois (René), Réveillaud, Vourch.

Excusé. — M. Lacaze (Jean).

Commission des finances.

Séance du vendredi 5 décembre 1952.

Présents. — MM. Armengaud, Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Bousch, Clavier, Coudé du Foresto, Courrière, Emilien Lieutaud, Jacques Masteau, Minvielle, Pauly, Pellenc, Peschaud, Rogier, Sclafer.

Excusés. — MM. Boutemy, Litaise, Roubert (Alex).

Suppléants. — MM. Auberger (de M. Lamarque), Poher (de M. Walker), Primet (de M. Marrane), Tinaud (de M. Maroger).

Commission de la production industrielle.

Séance du vendredi 5 décembre 1952.

Présents. — MM. Armengaud, Gaulier (Julien), de Lachomette, Longchambon, Piales, Vanrullen.

Excusés. — MM. Bousch, Coudé du Foresto, Ferrant, Novat, Radius, Thazadin, Villoutreys (de).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 10 décembre 1952, à dix heures (local n° 274):

I. — Rapport pour avis de M. Rochereau sur le projet de loi (n° 554, année 1952) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — III: Affaires économiques).

II. — Questions diverses.

La commission de la défense nationale se réunira le jeudi 11 décembre 1952, à seize heures (local n° 217):

I. — Compte rendu de la visite d'une délégation aux troupes françaises d'Autriche.

II. — Compte rendu par les commissaires ayant assisté aux manœuvres d'Afrique du Nord.

III. — Examen d'un projet de décret transmis pour avis par le Gouvernement.

IV. — Questions diverses.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 11 décembre 1952.

A quinze heures. — SEANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion des conclusions de la commission d'instruction sur l'élection de M. Durand-Teyssier par l'Assemblée nationale. (N° 414, année 1952. — M. Galimand, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant obligatoire la publication au *Journal officiel* des Etablissements français de l'Océanie des déclarations devant être effectuées au registre du commerce. (N°s 332 et 429, année 1952. — M. Pinloux, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Jean Scelles tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi complétant l'article 60 de la loi de finances pour l'exercice 1952. (N°s 284 et 431, année 1952. — M. Fontanet, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi approuvant les comptes définitifs du budget général de Madagascar et dépendances et du budget annexe des chemins de fer, pour les exercices 1946, 1947 et 1948. (N°s 374 et 430, année 1952. — M. Nguyen Trung Vinh, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant: 1° abrogation du décret du 2 septembre 1934 portant création d'une caisse de prévoyance à Madagascar et dépendances; 2° extension du champ des opérations de la caisse centrale de crédit agricole de Madagascar. (N°s 44 et 433, année 1952. — M. Racine Mademba, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Boiteau, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant les articles 5, 9 et 28 du décret portant organisation du crédit agricole mutuel à Madagascar et dépendances. (N°s 333 et 434, année 1952. — M. Racine Mademba, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Georges Monnet, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de MM. Bégarra, Belabed, Chekkal Daho, Lechani, Piéri et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à rétablir, en matière de congé administratif, le régime en vigueur antérieurement au 25 août 1949, en faveur des ouvriers civils et des établissements militaires d'Algérie. (N°s 320 et 435, année 1952. — Mme Emilienne Moreau, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 9 décembre 1952, à dix heures, 27, rue du Mont-Thabor (en raison de la suppression de la séance publique du mardi après-midi, à Versailles):

I. — Exposé de M. Bui The Phuc concernant la situation universitaire au Viet-Nam et la proposition à déposer par M. Raphaël Leygues.

II. — Rapport sur la proposition (n° 215, année 1952) relative au nouveau plan de scolarisation de l'Algérie (Mme Mairoux, rapporteur).

III. — Nomination de rapporteur pour la proposition (n° 69, année 1952) concernant la restauration du château de Versailles.

IV. — Questions diverses.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 9 décembre 1952, à dix heures trente (salle 120):

I. — Examen du projet de rapport établi par M. Schmitt, rapporteur pour avis, sur la proposition (n° 235, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à créer un fonds spécial de développement de la production aurifère pour développer et moderniser l'équipement des exportations minières de l'Union française, réduire le prix de revient de l'or et assurer la rentabilité de sa production.

II. — Echange de vues sur la proposition (n° 205, année 1951) demandant la création d'un office des fibres végétales (exposé de M. Theetten, rapporteur pour avis).

III. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 400, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à apporter à l'Algérie une aide financière en rapport avec la croissance de sa démographie et à prendre les mesures nécessaires susceptibles d'augmenter le potentiel économique du pays, d'y relever encore la condition humaine et de démontrer, une nouvelle fois, les bienfaits d'une collaboration confiante entre toutes les populations algériennes.

IV. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de résolution (n° 294, année 1950) sur les conditions d'engagement des techniciens par les collectivités indigènes.

V. — Affaires diverses.

La commission des affaires financières se réunira le mardi 9 décembre 1952, à quinze heures, à Paris, 27, rue du Mont-Thabor:

I. — Etude préliminaire de M. Schmitt sur le projet de loi n° 4785 concernant les budgets des investissements.

II. — Examen du projet de rapport de M. Galimand sur la proposition (n° 347, année 1952) tendant à demander au Gouvernement de la République:

1° D'étudier la situation financière à Madagascar, et

2° De mettre à la charge de l'Etat certaines indemnités attribuées au personnel non ressortissant des territoires;

3° Questions diverses.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 10 décembre 1952, à dix heures (local n° 219):

I. — Examen du projet de rapport de M. Bégarra sur la demande d'avis (n° 316, année 1952) sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 99, concernant les méthodes de fixation des salaires minima dans l'agriculture.

II. — Exposé de M. Bégarra sur le code du travail outre-mer.

III. — Questions diverses.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 10 décembre 1952, à dix heures, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris:

I. — Suite de l'examen du projet de rapport fait par M. le général Legentilhomme sur la proposition (n° 105, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement de la République, à l'occasion de la participation de la France à l'armée européenne, à préserver la faculté d'assurer éventuellement la défense de l'Union française au moyen notamment de forces distinctes de l'armée européenne, et dans ce but à compléter, conformément aux nécessités modernes, les dispositions de la loi du 7 juillet 1900 portant organisation de l'armée coloniale.

II. — Questions diverses.

La commission d'information se réunira le jeudi 11 décembre 1952, à dix heures trente, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris:

I. — Communication de la commission des affaires sociales.

II. — Examen de la question du cinéma.

III. — Questions diverses.

La commission de la législation se réunira le mercredi 10 décembre 1952, à dix heures, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris:

I. — Examen du rapport de M. Sylvestre sur la demande d'avis (n° 257, année 1952) sur la proposition de loi de M. Duveau, député, tendant à modifier l'article 8 de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, et les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires.

II. — Suite de l'examen du rapport de M. Momo Touré sur la proposition de résolution (n° 121, année 1950) et les demandes d'avis (n° 179, 211, 246, 248, année 1951) relatives au statut des chefs coutumiers en Afrique noire.

III. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le jeudi 11 décembre 1952, à dix heures (local n° 116):

Suite de l'examen du projet de rapport fait par M. le général Legentilhomme sur la demande d'avis (n° 321, année 1951) concernant le projet de loi modifiant certaines dispositions du décret du 9 octobre 1913 et textes subséquents sur l'organisation et le fonctionnement des municipalités à Madagascar et déclarant ledit décret applicable au territoire des Comores.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

1re SESSION DU MOIS DE DÉCEMBRE 1952

Séances des 9 décembre 1952 et jours suivants.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Rapport et projet d'avis sur le projet de loi n° 3933 portant statut de l'aviation marchande, présentés par M. Le Hénaff, au nom de la commission des transports, des postes, télégraphes et téléphones et du tourisme.

2. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Le Brun sur les méthodes et la présentation des évaluations officielles du revenu national, au nom de la commission de la conjoncture économique et du revenu national.

3. — Rapport présenté par M. Bicheron, au nom de la mission du Conseil économique, sur la production sucrière et rhumière aux Antilles françaises.

4. — Questions diverses.

Convocations de commissions.

Lundi 8 décembre 1952.

Quinze heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DES ÉCHANGES EXTÉRIEURS
(COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN)

Ordre du jour.

Etude des échanges extérieurs: discussion générale et mise au point du questionnaire.

Mercredi 10 décembre 1952.

Neuf heures.

COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME

Ordre du jour.

Echange de vues sur les investissements 1953 en matière de transports.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Etude du programme d'investissements agricoles pour l'exercice 1953:

Dix heures. — Audition du ministre de l'agriculture ou de son représentant.

Onze heures. — Audition du chef de la division agricole au commissariat général au plan de modernisation et d'équipement.

Neuf heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE D'UNE COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE LA SANTÉ
(COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES)

Ordre du jour.

Dix heures. — Audition des représentants de M. le ministre de la santé publique et de la population.

Dix heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Etude d'ensemble sur le problème du logement: discussion en vue de la deuxième partie (« Politique du logement et réformes conseillées ») du rapport sur les « aspects financiers » du problème de la construction de logements.

Investissements pour 1953. Budget de reconstruction pour 1953.

Dix heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DES CAUSES DU CHÔMAGE
(COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES)

Ordre du jour.

Etablissement d'un plan de travail pour les auditions futures et d'un questionnaire détaillé à l'intention des représentants de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Onze heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DES VOIES NAVIGABLES EN FRANCE
(COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

Synthèse de l'étude en cours en vue de l'élaboration d'un avant-projet de rapport.

Jeudi 11 décembre 1952.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953: examen pour avis, à la commission des affaires économiques et du plan, des propositions d'investissements destinés à la production industrielle.

Proposition de résolution relative au rétablissement de l'heure solaire pendant la période d'hiver: discussion générale.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Problème des investissements outre-mer:

Etude du projet de loi n° 4785;

Elaboration d'un questionnaire à adresser au ministre de la France d'outre-mer en vue de son audition.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Etude du programme d'investissements agricoles pour l'exercice 1953: discussion générale.

Neuf heures quarante-cinq.

COMMISSION COMMUNE POUR L'ÉTUDE DES MODALITÉS D'UN STATUT DES GÉRANTS NON SALARIÉS DES MAISONS A SUCCURSALES MULTIPLES
(COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION, COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES)

Ordre du jour.

Audition d'un représentant du syndicat général des maisons à succursales multiples de détail de la chaussure.

Dix heures.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Conjoncture économique: Examen du projet de rapport présenté par M. Dumontier, rapporteur.

Quinze heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE D'UN NOUVEAU PLAN EN FAVEUR DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES
(COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

Etude et discussion d'un avant-projet de rapport.

Vendredi 12 décembre 1952.

Neuf heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA CONJONCTURE OUTRE-MER
(COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE)

Ordre du jour.

Fin de l'étude du rapport de M. Lawrence relatif à l'Afrique noire.

Quinze heures.

COMMISSION SPÉCIALE POUR L'ÉTUDE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Ordre du jour.

Audition de M. le général de corps d'armée Bergeron, président du comité d'action scientifique de défense nationale.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de déchets de soie originaires et en provenance du Japon.

(Poste 3 du programme d'achats 1952.)

Les importateurs sont informés de l'ouverture, au titre du programme d'importation de l'année 1952, d'un crédit utilisable dans le cadre des dispositions de l'arrangement financier franco-japonais en vigueur et destiné au financement de l'importation de déchets de soie originaires et en provenance du Japon.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation de déchets de soie, établies en six exemplaires sur formules modèle AC, seront valablement reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des Dames, à Paris (9e), dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, et seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de dattes de consommation à destination de la Belgique pour la campagne d'exportation 1952-1953.

Pendant la campagne d'exportation 1952-1953, peuvent être exportées à destination de la Belgique les dattes Deglet-Nour présentées sous la désignation « Origine » ou « Tout-venant Origine » répondant aux caractéristiques suivantes:

Les dattes doivent être mûres, grasses ou demi-grasses, entières, saines, propres, exemptes de parasites ou de lésions graves occasionnées par les insectes ou les intempéries; les fruits doivent être charnus et peser au minimum 6 grammes l'unité.

Les colis peuvent contenir au maximum:

a) 15 p. 100 de dattes demi-sèches, sèches ou « frezza »;

b) 10 p. 100 de fruits ne répondant pas aux spécifications de poids ou de qualité.

Ces deux tolérances doivent être considérées isolément.

Sont exclus les fruits présentant des traces de fermentation.

Les dattes Deglet-Nour « Origine » ou « Tout-venant Origine » doivent être emballées dans des caisses dites d'origine de 30 kg net environ.

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs.

Liquidation des remboursements dus, en application de l'arrêté du 6 novembre 1951, au titre des exportations de sucre réalisées entre le 1er janvier 1951 et le 6 novembre 1951.

Les bénéficiaires des remboursements non encore liquidés sont avisés que les demandes devront être déposées au 1er bureau du service des relations extérieures du ministère de l'agriculture, 78, rue de Varenne, avant le 31 décembre 1952.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours cotés en Bourse	4 déc. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	5 décembre 1952 — Cours relevés avant Bourse	5 décembre 1952 — Cours cotés en Bourse
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
701 50	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	701 25 .....
360 20	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	360 .. ..
1212 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1213 50 .....
8005 ..	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8003 75 .....
164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société de Produits Chimiques Marles-Kuhlmann

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 11, RUE DE LA BAUME, A PARIS

R. C.: Seine n° 226258 B.

Liste des 1.321 obligations 5 0/0 1929 sorties au tirage du 24 octobre 1952 et remboursables à partir du 15 décembre 1952 ainsi que des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NOTA. — Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite du numéro indiquent l'année d'échéance du remboursement.

1	(46)	545	(51)	1.190	(52)	1.960	(51)	2.655	(52)
4	(52)	568	(52)	1.193	(52)	1.970	(51)	2.675	(52)
8	(52)	569	(51)	1.217	(52)	1.978	(52)	2.706	(52)
9	(48)	570	(52)	1.222	(52)	1.996	(50)	2.707	(52)
12	(47)	571	(52)	1.228	(52)	2.000	(51)	2.746	(51)
13	(51)	576	(52)	1.296	(52)	2.042	(51)	2.739	(51)
14	(45)	582	(50)	1.333	(52)	2.067	(51)	2.767	(52)
17	(48)	584	(48)	1.356	(52)	2.071	(52)	2.772	(52)
18	(43)	606	(52)	1.360	(51)	2.078	(51)	2.775	(52)
19	(50)	620	(51)	1.362	(50)	2.114	(51)	2.779	(51)
22	(49)	638	(51)	1.367	(51)	2.119	(51)	2.782	(52)
27	(51)	676	(52)	1.372	(51)	2.123	(52)	2.783	(51)
32	(45)	678	(49)	1.374	(52)	2.126	(49)	2.785	(52)
33	(52)	682	(52)	1.397	(51)	2.129	(50)	2.791	(52)
34	(49)	691	(52)	1.424	(52)	2.135	(51)	2.800	(52)
35	(42)	696	(52)	1.428	(52)	2.159	(52)	2.801	(52)
36	(52)	699	(49)	1.444	(52)	2.161	(52)	2.810	(51)
38	(47)	703	(50)	1.463	(51)	2.168	(51)	2.820	(52)
39	(51)	707	(47)	1.474	(52)	2.188	(52)	2.853	(52)
43	(51)	708	(50)	1.478	(52)	2.193	(51)	2.863	(52)
72	(51)	710	(41)	1.481	(49)	2.201	(52)	2.881	(51)
74	(52)	711	(52)	1.485	(51)	2.202	(51)	2.890	(52)
77	(52)	714	(50)	1.497	(50)	2.205	(51)	2.891	(52)
86	(52)	721	(51)	1.501	(52)	2.233	(51)	2.930	(52)
96	(52)	724	(52)	1.502	(47)	2.254	(51)	2.933	(52)
103	(52)	729	(50)	1.503	(50)	2.270	(52)	2.939	(51)
120	(52)	762	(52)	1.544	(52)	2.281	(52)	2.952	(52)
129	(52)	780	(52)	1.547	(50)	2.287	(52)	2.966	(51)
137	(52)	784	(51)	1.549	(52)	2.299	(52)	2.967	(52)
161	(52)	787	(52)	1.568	(52)	2.310	(52)	2.970	(51)
164	(51)	800	(51)	1.577	(52)	2.313	(52)	2.971	(52)
169	(50)	818	(52)	1.586	(50)	2.319	(50)	2.978	(51)
172	(52)	831	(50)	1.622	(51)	2.338	(51)	2.983	(52)
173	(52)	851	(51)	1.652	(51)	2.342	(52)	2.997	(52)
185	(52)	874	(52)	1.666	(52)	2.347	(52)	3.031	(52)
199	(52)	879	(51)	1.688	(50)	2.359	(41)	3.033	(49)
201	(52)	882	(52)	1.689	(52)	2.377	(52)	3.040	(52)
209	(51)	886	(52)	1.696	(48)	2.378	(52)	3.042	(51)
212	(51)	887	(52)	1.722	(52)	2.394	(48)	3.055	(50)
220	(52)	889	(47)	1.732	(52)	2.398	(49)	3.075	(51)
239	(52)	890	(48)	1.737	(47)	2.400	(48)	3.085	(51)
246	(51)	920	(52)	1.764	(51)	2.403	(49)	3.090	(50)
286	(50)	929	(52)	1.774	(50)	2.405	(51)	3.094	(48)
288	(52)	936	(51)	1.784	(52)	2.410	(47)	3.095	(52)
293	(50)	940	(52)	1.788	(51)	2.418	(51)	3.097	(50)
295	(50)	952	(49)	1.789	(52)	2.447	(52)	3.100	(49)
316	(52)	954	(52)	1.818	(52)	2.462	(52)	3.105	(50)
373	(52)	971	(51)	1.830	(52)	2.478	(52)	3.121	(52)
384	(50)	996	(51)	1.840	(52)	2.486	(50)	3.146	(52)
395	(52)	1.008	(52)	1.851	(51)	2.487	(52)	3.151	(52)
406	(52)	1.044	(51)	1.854	(52)	2.491	(49)	3.159	(52)
424	(51)	1.052	(52)	1.862	(49)	2.492	(48)	3.214	(52)
427	(52)	1.099	(52)	1.875	(51)	2.555	(52)	3.263	(52)
442	(51)	1.119	(51)	1.880	(52)	2.558	(52)	3.315	(52)
458	(51)	1.125	(52)	1.882	(50)	2.582	(52)	3.318	(52)
506	(52)	1.131	(51)	1.903	(51)	2.592	(52)	3.334	(52)
528	(51)	1.141	(51)	1.908	(52)	2.621	(52)	3.335	(52)
533	(51)	1.166	(51)	1.926	(50)	2.639	(52)	3.338	(52)
535	(51)	1.184	(52)	1.932	(52)	2.646	(50)	3.359	(52)
536	(51)	1.188	(52)	1.938	(50)	2.652	(51)	3.370	(52)
3.481	(52)	4.575	(50)	5.596	(51)	6.535	(52)	7.623	(52)
3.483	(51)	4.579	(52)	5.602	(51)	6.543	(52)	7.629	(51)
3.522	(51)	4.585	(50)	5.637	(50)	6.562	(52)	7.636	(51)
3.540	(50)	4.594	(50)	5.639	(52)	6.566	(52)	7.641	(51)
3.569	(52)	4.611	(52)	5.649	(52)	6.603	(43)	7.667	(52)
3.573	(51)	4.613	(52)	5.661	(51)	6.604	(51)	7.675	(50)
3.580	(51)	4.618	(52)	5.673	(52)	6.611	(50)	7.683	(51)
3.581	(52)	4.623	(51)	5.705	(52)	6.620	(52)	7.689	(51)
3.586	(52)	4.637	(51)	5.710	(52)	6.621	(52)	7.691	(52)
3.592	(52)	4.639	(52)	5.729	(52)	6.653	(51)	7.694	(51)
3.596	(52)	4.641	(52)	5.753	(52)	6.676	(52)	7.709	(52)
3.629	(51)	4.645	(51)	5.768	(52)	6.681	(52)	7.710	(52)
3.636	(52)	4.648	(52)	5.771	(51)	6.700	(50)	7.723	(52)
3.637	(50)	4.649	(52)	5.775	(52)	6.711	(51)	7.726	(52)
3.654	(51)	4.666	(51)	5.790	(52)	6.723	(52)	7.733	(51)
3.657	(50)	4.683	(52)	5.810	(52)	6.731	(49)	7.736	(52)
3.669	(52)	4.692	(52)	5.852	(51)	6.740	(50)	7.742	(51)
3.682	(51)	4.696	(51)	5.870	(50)	6.751	(52)	7.743	(52)
3.701	(52)	4.704	(51)	5.894	(52)	6.777	(52)	7.748	(44)
3.707	(52)	4.768	(50)	5.896	(52)	6.781	(50)	7.757	(47)
3.709	(52)	4.721	(51)	5.911	(51)	6.782	(51)	7.804	(52)
3.710	(52)	4.781	(52)	5.914	(51)	6.799	(51)	7.806	(52)
3.711	(51)	4.813	(52)	5.946	(50)	6.802	(51)	7.815	(49)
3.712	(52)	4.819	(49)	5.929	(52)	6.805	(50)	7.833	(52)
3.750	(52)	4.840	(52)	5.958	(52)	6.832	(52)	7.836	(52)
3.752	(52)	4.844	(51)	5.967	(52)	6.837	(52)	7.819	(51)
3.766	(52)	4.852	(52)	5.989	(52)	6.848	(52)	7.873	(52)
3.781	(51)	4.864	(52)	6.001	(52)	6.858	(52)	7.903	(49)
3.784	(52)	4.868	(52)	6.005	(52)	6.882	(52)	7.904	(45)
3.801	(52)	4.870	(52)	6.015	(52)	6.887	(50)	7.905	(51)
3.802	(52)	4.884	(49)	6.020	(52)	6.897	(52)	7.909	(47)
3.805	(52)	4.895	(51)	6.027	(48)	6.918	(49)	7.929	(52)
3.849	(52)	4.897	(51)	6.056	(52)	6.920	(48)	7.949	(51)
3.858	(51)	4.912	(50)	6.086	(51)	6.922	(50)	7.954	(52)
3.870	(52)	4.924	(51)	6.093	(52)	6.923	(44)	7.956	(51)
3.883	(51)	4.955	(50)	6.136	(52)	6.924	(47)	7.958	(52)
3.898	(52)	4.957	(51)	6.137	(51)	6.926	(50)	7.964	(50)
3.946	(51)	4.962	(51)	6.139	(51)	6.929	(46)	7.966	(50)
3.920	(52)	5.006	(52)	6.156	(51)	6.932	(52)	7.983	(52)
3.936	(51)	5.025	(52)	6.157	(51)	6.935	(52)	7.987	(52)
3.951	(52)	5.056	(49)	6.159	(52)	6.943	(49)	8.001	(52)
3.981	(52)	5.068	(52)	6.164	(51)	6.944	(51)	8.037	(52)
3.986	(51)	5.069	(52)	6.167	(52)	6.956	(51)	8.040	(51)
4.017	(52)	5.080	(52)	6.173	(48)	6.959	(51)	8.041	(51)
4.038	(52)	5.081	(50)	6.176	(49)	6.966	(51)	8.054	(52)
4.089	(52)	5.086	(51)	6.184	(51)	6.968	(51)	8.062	(52)
4.090	(52)	5.088	(52)	6.195	(50)	6.969	(52)	8.098	(52)
4.122	(52)	5.101	(52)	6.197	(49)	6.987	(52)	8.099	(52)
4.144	(51)	5.108	(51)	6.198	(52)	6.996	(52)	8.110	(51)
4.165	(50)	5.109	(52)	6.213	(52)	6.999	(51)	8.114	(50)
4.167	(52)	5.113	(52)	6.239	(51)	7.045	(52)	8.126	(51)
4.173	(52)	5.114	(52)	6.245	(52)	7.094	(52)	8.130	(50)
4.174	(50)	5.124	(52)	6.250	(52)	7.098	(51)	8.131	(52)
4.183	(50)	5.171	(52)	6.259	(52)	7.133	(52)	8.136	(52)
4.185	(51)	5.196	(52)	6.269	(52)	7.139	(51)	8.137	(51)
4.205	(52)	5.220	(52)	6.270	(51)	7.153	(52)	8.148	(51)
4.240	(52)	5.223	(50)	6.316	(52)	7.162	(47)	8.169	(52)
4.247	(52)	5.234	(52)	6.328	(51)	7.191	(49)	8.177	(52)
4.249	(52)	5.240	(52)	6.339	(52)	7.192	(50)	8.189	(52)
4.259	(51)	5.249	(52)	6.376	(49)	7.242	(52)	8.193	(52)
4.267	(51)	5.251	(52)	6.381	(52)	7.256	(52)	8.206	(52)
4.294	(49)	5.260	(51)	6.386	(51)	7.363	(51)	8.212	(48)
8.297	(52)	5.308	(52)	6.392	(51)	7.414	(52)	8.219	(52)
4.325	(51)	5.415	(52)	6.395	(52)	7.424	(51)	8.229	(47)
4.343	(50)	5.419	(52)	6.400	(51)	7.425	(50)	8.231	(52)
4.350	(52)	5.423	(52)	6.407	(52)	7.434	(52)	8.234	(51)
4.359	(52)	5.459	(52)	6.411	(52)	7.453	(52)	8.235	(51)
4.361	(51)	5.476	(52)	6.413	(50)	7.457	(51)	8.236	(52)
4.371	(52)	5.484	(52)	6.416	(49)	7.476	(51)	8.241	(51)
4.402	(50)	5.505	(51)	6.417	(51)	7.477	(50)	8.243	(49)
4.406	(51)	5.506	(51)	6.425	(51)	7.489	(52)	8.246	(48)
4.418	(52)	5.507	(52)	6.454	(52)	7.517	(52)	8.271	(52)
4.428	(51)	5.512	(51)	6.457	(52)	7.520	(52)	8.273	(51)
4.490	(52)	5.527	(51)	6.465	(52)	7.570	(52)	8.278	(52)
4.499	(52)	5.542	(52)	6.486	(51)	7.591	(52)	8.319	(51)
4.521	(52)	5.543	(52)	6.488	(51)	7.600	(52)	8.324	(49)
4.526	(52)	5.590	(52)	6.524	(52)	7.602	(52)	8.343	(52)
4.546	(51)	5.592	(51)	6.527	(52)	7.605	(51)	8.345	(50)

8.371	(52)	9.935	(51)	11.138	(52)	12.352	(52)	13.716	(52)	14.945	(52)	16.222	(47)	17.316	(51)	18.370	(52)
8.408	(50)	9.937	(52)	11.140	(52)	12.358	(49)	13.729	(51)	14.937	(52)	16.223	(51)	17.369	(48)	18.387	(50)
8.424	(50)	9.944	(52)	11.163	(52)	12.359	(51)	13.737	(52)	14.939	(50)	16.256	(52)	17.374	(45)	18.398	(52)
8.435	(51)	9.954	(51)	11.165	(52)	12.360	(51)	13.740	(52)	14.941	(50)	16.276	(52)	17.375	(51)	18.408	(52)
8.437	(52)	9.959	(51)	11.178	(52)	12.367	(51)	13.755	(52)	14.952	(52)	16.282	(51)	17.386	(50)	18.438	(52)
8.440	(52)	9.960	(52)	11.188	(51)	12.382	(49)	13.758	(52)	14.963	(48)	16.306	(51)	17.403	(51)	18.476	(52)
8.443	(52)	9.967	(51)	11.199	(51)	12.383	(52)	13.774	(52)	14.966	(48)	16.308	(51)	17.416	(50)	18.493	(52)
8.456	(52)	9.985	(52)	11.201	(50)	12.384	(51)	13.791	(50)	14.972	(52)	16.316	(52)	17.418	(52)	18.510	(52)
8.476	(52)	9.990	(52)	11.225	(52)	12.386	(51)	13.828	(52)	14.986	(51)	16.322	(51)	17.421	(44)	18.521	(50)
8.488	(52)	10.030	(52)	11.248	(52)	12.404	(52)	13.835	(52)	14.991	(50)	16.353	(52)	17.423	(51)	18.559	(51)
8.496	(51)	10.095	(52)	11.262	(52)	12.409	(49)	13.838	(52)	15.004	(52)	16.354	(52)	17.424	(52)	18.570	(51)
8.516	(52)	10.109	(52)	11.263	(52)	12.431	(52)	13.852	(51)	15.020	(52)	16.371	(52)	17.425	(51)	18.574	(50)
8.524	(51)	10.115	(51)	11.268	(52)	12.436	(52)	12.879	(52)	15.033	(52)	16.379	(52)	17.427	(45)	18.580	(51)
8.561	(52)	10.116	(52)	11.297	(52)	12.458	(52)	13.885	(52)	15.036	(51)	16.391	(51)	17.428	(44)	18.585	(52)
8.595	(52)	10.121	(52)	11.305	(51)	12.471	(53)	13.890	(52)	15.048	(52)	16.412	(51)	17.430	(47)	18.603	(52)
8.623	(51)	10.124	(52)	11.308	(51)	12.489	(52)	13.906	(48)	15.056	(50)	16.427	(49)	17.434	(52)	18.629	(51)
8.624	(51)	10.144	(52)	11.333	(51)	12.492	(52)	13.912	(52)	15.057	(51)	16.436	(51)	17.435	(52)	18.657	(51)
8.625	(51)	10.156	(52)	11.336	(52)	12.519	(51)	13.922	(52)	15.066	(51)	16.458	(52)	17.451	(50)	18.686	(52)
8.664	(52)	10.177	(51)	11.340	(52)	12.527	(49)	13.936	(51)	15.087	(51)	16.461	(48)	17.452	(52)	18.687	(52)
8.692	(51)	10.207	(52)	11.344	(50)	12.541	(50)	13.937	(50)	15.092	(49)	16.469	(52)	17.459	(51)	18.689	(52)
8.696	(51)	10.225	(50)	11.368	(52)	12.573	(50)	13.940	(52)	15.109	(51)	16.471	(50)	17.463	(51)	18.695	(49)
8.698	(51)	10.234	(52)	11.457	(52)	12.590	(52)	13.964	(51)	15.137	(52)	16.480	(52)	17.467	(51)	18.726	(52)
8.705	(47)	10.259	(51)	11.472	(52)	12.607	(51)	13.983	(52)	15.146	(51)	16.529	(51)	17.470	(52)	18.733	(50)
8.713	(52)	10.278	(52)	11.474	(52)	12.619	(52)	13.985	(52)	15.151	(51)	16.539	(52)	17.472	(52)	18.744	(48)
8.728	(52)	10.280	(52)	11.488	(52)	12.643	(51)	13.994	(52)	15.152	(51)	16.549	(52)	17.498	(51)	18.748	(50)
8.735	(51)	10.285	(51)	11.492	(52)	12.676	(52)	14.003	(49)	15.174	(51)	16.585	(52)	17.527	(51)	18.749	(50)
8.755	(51)	10.295	(52)	11.507	(52)	12.689	(52)	14.021	(51)	15.183	(52)	16.594	(52)	17.535	(52)	18.761	(50)
8.780	(52)	10.317	(52)	11.508	(52)	12.692	(52)	14.040	(52)	15.185	(51)	16.604	(51)	17.571	(52)	18.766	(52)
8.810	(51)	10.319	(52)	11.511	(51)	12.706	(52)	14.044	(51)	15.194	(52)	16.610	(49)	17.574	(51)	18.806	(52)
8.816	(52)	10.320	(47)	11.517	(51)	12.712	(51)	14.047	(52)	15.205	(52)	16.613	(47)	17.581	(51)	18.836	(52)
8.826	(51)	10.337	(52)	11.535	(52)	12.715	(52)	14.073	(52)	15.212	(51)	16.619	(49)	17.591	(52)	18.850	(52)
8.838	(52)	10.344	(52)	11.574	(51)	12.726	(51)	14.075	(52)	15.213	(46)	16.621	(52)	17.598	(52)	18.856	(51)
8.842	(52)	10.353	(46)	11.578	(52)	12.735	(52)	14.079	(52)	15.214	(51)	16.627	(51)	17.601	(51)	18.864	(50)
8.855	(52)	10.356	(50)	11.589	(51)	12.762	(52)	14.100	(51)	15.224	(52)	16.652	(51)	17.610	(52)	18.881	(51)
8.865	(50)	10.363	(49)	11.599	(52)	12.770	(52)	14.104	(51)	15.237	(52)	16.654	(52)	17.616	(52)	18.883	(48)
8.877	(52)	10.381	(52)	11.600	(52)	12.778	(52)	14.110	(52)	15.253	(50)	16.688	(52)	17.634	(50)	18.889	(51)
8.881	(52)	10.427	(52)	11.609	(52)	12.795	(52)	14.124	(50)	15.268	(52)	16.702	(52)	17.661	(52)	18.910	(51)
8.902	(48)	10.443	(52)	11.633	(52)	12.829	(50)	14.136	(51)	15.290	(52)	16.707	(51)	17.695	(50)	18.935	(52)
8.904	(47)	10.485	(52)	11.659	(52)	12.870	(52)	14.141	(52)	15.297	(51)	16.719	(50)	17.698	(50)	18.975	(52)
8.920	(52)	10.493	(52)	11.698	(50)	12.896	(52)	14.153	(52)	15.303	(52)	16.748	(52)	17.718	(52)	18.990	(52)
8.942	(52)	10.498	(52)	11.704	(52)	12.907	(51)	14.161	(52)	15.306	(52)	16.756	(52)	17.729	(50)	19.020	(52)
8.951	(52)	10.516	(49)	11.703	(52)	12.915	(52)	14.173	(52)	15.320	(51)	16.758	(51)	17.747	(52)	19.043	(52)
8.964	(51)	10.519	(50)	11.724	(45)	12.946	(51)	14.177	(52)	15.322	(50)	16.774	(52)	17.765	(51)	19.047	(51)
8.976	(52)	10.538	(51)	11.729	(52)	12.948	(51)	14.184	(52)	15.323	(50)	16.822	(51)	17.785	(52)	19.051	(51)
8.997	(52)	10.544	(51)	11.741	(51)	12.929	(51)	14.189	(50)	15.329	(51)	16.829	(52)	17.799	(51)	19.059	(52)
9.006	(52)	10.564	(52)	11.742	(51)	12.937	(51)	14.194	(51)	15.334	(51)	16.850	(52)	17.801	(52)	19.060	(51)
9.040	(49)	10.584	(51)	11.749	(52)	12.952	(50)	14.207	(52)	15.350	(52)	16.880	(51)	17.803	(52)	19.083	(52)
9.045	(50)	10.596	(50)	11.777	(51)	12.965	(51)	14.208	(52)	15.376	(49)	16.889	(52)	17.804	(51)	19.094	(52)
9.037	(52)	10.599	(50)	11.780	(52)	12.974	(51)	14.221	(52)	15.380	(50)	16.891	(52)	17.818	(52)	19.120	(52)
9.057	(51)	10.601	(50)	11.811	(51)	12.980	(51)	14.279	(51)	15.388	(52)	16.934	(52)	17.839	(51)	19.168	(52)
9.065	(52)	10.613	(52)	11.824	(49)	12.988	(52)	14.280	(52)	15.392	(52)	16.942	(52)	17.841	(51)	19.169	(52)
9.070	(52)	10.618	(52)	11.828	(52)	12.999	(52)	14.285	(50)	15.404	(50)	16.957	(52)	17.857	(51)	19.175	(50)
9.080	(52)	10.631	(52)	11.831	(51)	13.005	(48)	14.298	(51)	15.438	(51)	16.958	(50)	17.860	(51)	19.182	(52)
9.084	(51)	10.641	(52)	11.836	(51)	13.006	(52)	14.321	(52)	15.448	(52)	16.964	(51)	17.871	(51)	19.200	(52)
9.118	(52)	10.648	(51)	11.838	(52)	13.035	(51)	14.325	(52)	15.451	(51)	16.965	(52)	17.873	(52)	19.212	(49)
9.119	(52)	10.652	(52)	11.852	(52)	13.059	(48)	14.332	(52)	15.463	(52)	16.983	(52)	17.883	(49)	19.250	(52)
9.134	(52)	10.672	(51)	11.873	(51)	13.062	(50)	14.373	(52)	15.466	(52)	16.984	(52)	17.884	(50)	19.265	(52)
9.145	(51)	10.678	(51)	11.877	(52)	13.064	(52)	14.385	(50)	15.541	(52)	17.005	(51)	17.886	(52)	19.294	(51)
9.172	(52)	10.702	(52)	11.885	(50)	13.079	(52)	14.430	(52)	15.554	(52)	17.017	(51)	17.887	(44)	19.312	(52)
9.196	(52)	10.704	(51)	11.895	(52)	13.119	(52)	14.455	(50)	15.555	(50)	17.068	(52)	17.888	(48)	19.315	(52)
9.200	(52)	10.716	(50)	11.925	(52)	13.125	(52)	14.464	(51)	15.560	(52)	17.072	(51)	17.897	(52)	19.329	(49)
9.210	(51)	10.745	(51)	11.946	(50)	13.159	(52)	14.473	(52)	15.574	(52)	17.074	(52)	17.904	(52)	19.350	(49)
9.215	(52)	10.749	(52)	11.955	(52)	13.162	(48)	14.489	(50)	15.579	(52)	17.078	(52)	17.910	(52)	19.370	(52)
9.220	(45)	10.754	(51)	11.961	(52)	13.168	(52)	14.490	(51)	15.645	(50)	17.094	(45)	17.937	(52)	19.371	(51)
9.231	(51)	10.755	(51)	11.986	(52)	13.175	(48)	14.521	(52)	15.684	(52)	17.098	(50)	17.943	(51)	19.378	(51)
9.270	(52)	10.757	(50)	11.996	(51)	13.177	(51)	14.533	(51)	15.686	(52)	17.110	(52)	17.945	(52)	19.392	(52)
9.281	(51)	10.761	(51)	12.009	(51)	13.196	(51)	14.540	(52)	15.715	(51)	17.116	(50)	17.974	(50)	19.402	(50)
9.285	(52)	10.763	(51)	12.015	(51)	13.232	(51)	14.548	(52)	15.731	(52)	17.118	(51)	17.979	(52)	19.403	(52)
9.324	(52)	10.782	(52)	12.046	(52)	13.248	(52)	14.564	(52)	15.798	(50)	17.125	(52)	17.985	(51)	19.406	(50)
9.336	(52)	10.810	(50)	12.050	(50)	13.258	(52)	14.584	(52)	15.824	(51)	17.132	(50)	17.988	(51)	19.420	(52)
9.365	(51)	10.841	(52)	12.051	(52)	13.260	(50)	14.586	(52)	15.837	(49)	17.135	(52)	18.008	(51)	19.424	(51)
9.378	(51)	10.846	(52)	12.055	(51)	13.264	(51)	14.598	(51)	15.841	(52)	17.136	(52)	18.011	(52)	19.431	(51)
9.396	(52)	10.847	(52)	12.059	(52)	13.282	(52)	14.613	(51)	15.848	(51)	17.141	(52)	18.021	(52)	19.451	(51)
9.410	(52)	10.828	(51)	12.066	(51)	13.294	(49)	14.616	(52)	15.849	(52)	17.147	(50)	18.050	(51)	19.467	(52)
9.433	(51)	10.849	(52)	12.069	(52)	13.297	(49)	14.628	(52)	15.852	(52)	17.170	(51)	18.055	(52)	19.468	(52)
9.437	(50)	10.854	(52)	12.103	(52)	13.298	(52)	14.629	(52)	15.856	(51)	17.196	(52)	18.059	(52)	19.470	(51)
9.473	(51)	10.868	(52)	12.112	(52)	13.336	(52)	14.632	(52)	15.866	(52)	17.210	(52)	18.094	(51)	19.471	(52)
9.506	(52)	10.888	(51)	12.113	(52)	13.364	(50)	14.639	(52)	15.872	(51)	17.212	(50)	18.097	(52)	19.477	(52)
9.520	(49)	10.889	(51)	12.125	(52)	13.416	(51)	14.650	(52)	15.899	(52)	17.215	(52)	18.133	(51)	19.482	(52)
9.542	(52)	10.915	(51)	12.129	(50)	13.417	(52)	14.658	(52)	15.904	(51)	17.218	(52)	18.138	(51)	19.490	(52)
9.558	(52)	10.925	(52)	12.130	(52)	13.423	(51)	14.672	(52)	15.925	(52)	17.235	(51)	18.145	(52)	19.504	(52)
9.576	(52)	10.926	(52)	12.141	(51)	13.441	(48)	14.686	(52)	15.944	(52)	17.236	(51)	18.174	(52)	19.554	(51)
9.585	(52)	10.958	(52)	12.170	(51)	13.445	(49)	14.697	(52)	15.948	(52)	17.247	(52)	18.200	(52)	19.559	(50)
9.591	(52)	10.960	(51)	12.171	(51)	13.450	(52)	14.705	(53)	16.009	(52)	17.252	(52)	18.204	(52)	19.563	(52)
9.596	(52)	10.968	(52)	12.178	(51)	13.492	(51)	14.706	(52)	16.024	(51)	17.256	(52)	18.205	(52)	19.596	(49)
9.609	(50)	10.974	(51)	12.187	(52)	13.507	(51)	14.725	(50)	16.029	(52)	17.270	(51)	18.212	(52)	19.605	(52)
9.622	(52)	10.987	(52)	12.195	(52)	13.547	(51)	14.747	(52)	16.039	(52)	17.278	(51)	18.229	(52)	19.622	(52)
9.654	(48)	10.995	(51)	12.205	(51)	13.548	(49)	14.762	(52)	16.056	(51)	17.284	(50)	18.232	(52)	19.623	(52)
9.659	(51)	11.028	(50)	12.211	(51)	13.564	(52)	14.776	(51)	16.059	(50)	17.292	(51)	18.240	(52)	19.627	(52)
9.660	(51)	11.031	(50)	12.212	(50)	13.570	(52)	14.800	(52)	16.060	(50)	17.303	(48)	18.215	(52)	19.629	(52)
9.680	(51)	11.035	(50)	12.229	(51)	13.573	(52)	14.809	(50)	16.076	(52)	17.307	(48)	18.300	(52)	19.642	(51)
9.694	(51)	11.044	(52)	12.242	(52)	13.626	(52)	14.822	(51)	16.095	(52)	17.308	(47)	18.304	(52)	19.648	(51)
9.704	(50)	11.088	(52)	12.268	(52)	13.631	(52)	14.827	(50)	16.098	(51)	17.310	(46)	18.316	(51)	19.703	(52)
9.726	(51)	11.098	(51)	12.296	(52)	13.654	(52)	14.848	(52)	16.121	(52)	17.311	(48)	18.317	(50)	19.712	(52)
9.752	(52)	11.099	(51)	12.311	(52)	13.671	(51)	14.852	(51)	16.174	(52)	17.316	(49)	18.324	(51)	19.729	(52)
9.769	(50)	11.103	(52)	12.315	(49)	13.674	(52)	14.884	(51)	16.211	(52)	17.317	(51)	18.327	(52)	19.732	(52)
9.805	(51)	11.105	(52)	12.331	(52)	13.679	(51)	14.885	(51)	16.213	(52)	17.328	(52)	18.339	(52)	19.748	(51)
9.835	(50)	11.126	(52)	12.334	(52)	13.682	(51)	14.900	(50)			17.312	(52)	18.353	(52)	19.754	(49)
9.837	(51)	11.131	(52)														
9.919	(51)																
9.934	(51)																

19.808	(50)	20.806	(52)		
19.813	(52)				
19.844	(50)				
19.847	(52)				
19.862	(50)				
19.887	(52)				
19.890	(52)				
19.905	(51)				
19.906	(52)				
19.917	(52)				
19.924	(52)				
19.928	(52)				
19.929	(52)				
19.931	(52)				
19.934	(52)				
19.938	(52)				
19.965	(52)				
19.966	(49)				
19.971	(52)				
19.979	(52)				
19.988	(52)				
19.996	(52)				
19.999	(51)				
20.010	(52)				
20.027	(51)				
20.030	(52)				
20.034	(51)				
20.058	(52)				
20.062	(52)				
20.063	(52)				
20.070	(52)				
20.073	(52)				
20.083	(51)				
20.091	(52)				
20.092	(51)				
20.128	(51)				
20.137	(52)				
20.140	(52)				
20.143	(51)				
20.146	(52)				
20.168	(52)				
20.172	(52)				
20.174	(50)				
20.184	(52)				
20.186	(51)				
20.187	(51)				
20.287	(52)				
20.290	(52)				
20.318	(52)				
20.322	(51)				
20.348	(49)				
20.356	(52)				
20.361	(52)				
20.377	(52)				
20.399	(50)				
20.413	(52)				
20.420	(52)				
20.444	(52)				
20.461	(50)				
20.462	(52)				
20.489	(52)				
20.503	(52)				
20.511	(51)				
20.516	(51)				
20.525	(52)				
20.538	(51)				
20.541	(51)				
20.542	(50)				
20.546	(52)				
20.547	(52)				
20.550	(51)				
20.564	(52)				
20.572	(52)				
20.578	(51)				
20.593	(49)				
20.620	(52)				
20.646	(52)				
20.664	(52)				
20.684	(52)				
20.698	(52)				
20.718	(52)				
20.722	(52)				
20.728	(52)				
20.744	(48)				
20.745	(49)				
20.751	(52)				
20.753	(49)				
20.754	(52)				
20.756	(52)				
20.759	(50)				
20.763	(51)				
20.776	(52)				
20.778	(51)				
20.783	(51)				
20.787	(52)				
20.793	(52)				
20.797	(51)				

20.807	(52)	21.928	(52)	23.597	(52)	25.524	(52)	27.454	(52)
20.808	(49)	21.946	(51)	23.617	(52)	25.557	(52)	27.461	(52)
20.823	(52)	21.980	(52)	23.635	(52)	25.567	(52)	27.482	(52)
20.852	(50)	22.007	(51)	23.650	(52)	25.577	(52)	27.489	(52)
20.854	(52)	22.019	(52)	23.653	(52)	25.591	(52)	27.491	(52)
20.865	(52)	22.035	(52)	23.663	(52)	25.601	(52)	27.522	(51)
20.886	(51)	22.042	(52)	23.677	(52)	25.611	(52)	27.528	(52)
20.891	(54)	22.056	(51)	23.732	(52)	25.630	(52)	27.530	(52)
20.895	(52)	22.057	(51)	23.773	(52)	25.652	(52)	27.563	(52)
20.924	(50)	22.071	(50)	23.797	(52)	25.684	(52)	27.572	(52)
20.940	(52)	22.074	(50)	23.828	(52)	25.699	(52)	27.575	(51)
20.958	(52)	22.085	(51)	23.836	(52)	25.724	(52)	27.583	(50)
20.967	(47)	22.095	(52)	23.899	(52)	25.744	(52)	27.588	(51)
20.977	(51)	22.147	(50)	23.901	(52)	25.748	(52)	27.596	(52)
20.979	(52)	22.168	(52)	23.908	(52)	25.776	(52)	27.609	(52)
20.992	(54)	22.177	(52)	23.919	(52)	25.802	(52)	27.638	(50)
21.000	(52)	22.187	(52)	23.938	(52)	25.862	(52)	27.653	(52)
21.004	(51)	22.188	(52)	23.957	(52)	25.866	(52)	27.671	(52)
21.045	(49)	22.200	(51)	23.978	(52)	25.912	(52)	27.676	(50)
21.073	(52)	22.223	(51)	24.042	(52)	25.939	(52)	27.677	(49)
21.087	(49)	22.288	(51)	24.054	(52)	25.964	(52)	27.686	(52)
21.092	(54)	22.274	(51)	24.079	(52)	26.013	(52)	27.704	(52)
21.105	(52)	22.281	(51)	24.081	(52)	26.071	(52)	27.734	(52)
21.130	(51)	22.283	(52)	24.088	(52)	26.088	(52)	27.742	(50)
21.132	(52)	22.290	(52)	24.139	(52)	26.134	(52)	27.746	(50)
21.134	(51)	22.308	(51)	24.167	(52)	26.242	(52)	27.755	(52)
21.135	(49)	22.326	(51)	24.171	(52)	26.308	(52)	27.766	(52)
21.137	(52)	22.327	(51)	24.193	(52)	26.354	(52)	27.773	(52)
21.162	(52)	22.329	(52)	24.202	(52)	26.355	(52)	27.793	(51)
21.179	(51)	22.331	(51)	24.231	(52)	26.363	(52)	27.811	(51)
21.185	(49)	22.333	(52)	24.244	(52)	26.368	(52)	27.813	(51)
21.193	(51)	22.347	(52)	24.256	(52)	26.374	(52)	27.845	(49)
21.206	(52)	22.358	(52)	24.262	(52)	26.391	(52)	27.866	(52)
21.209	(52)	22.367	(51)	24.274	(52)	26.419	(52)	27.870	(52)
21.210	(51)	23.368	(52)	24.294	(52)	26.424	(52)	27.882	(52)
21.216	(52)	22.393	(52)	24.309	(52)	26.434	(52)	27.897	(50)
21.218	(52)	22.409	(52)	24.320	(52)	26.468	(52)	27.914	(51)
21.243	(51)	22.536	(52)	24.323	(52)	26.485	(52)	27.919	(52)
21.260	(51)	22.542	(52)	24.327	(52)	26.523	(52)	27.924	(48)
21.228	(50)	22.548	(52)	24.329	(52)	26.547	(52)	27.938	(52)
21.290	(48)	22.613	(52)	24.358	(52)	26.570	(51)	27.940	(52)
21.299	(54)	22.652	(52)	24.373	(52)	26.586	(52)	27.949	(52)
21.323	(52)	22.684	(52)	24.440	(52)	26.600	(52)	27.974	(52)
21.335	(52)	22.682	(52)	24.478	(52)	26.604	(52)	27.975	(52)
21.336	(51)	22.684	(52)	24.486	(52)	26.639	(52)	28.011	(51)
21.361	(52)	22.707	(52)	21.536	(52)	26.645	(52)	28.014	(51)
21.363	(52)	22.715	(52)	24.578	(52)	26.655	(52)	28.019	(49)
21.364	(51)	22.761	(52)	24.605	(52)	26.664	(52)	28.029	(51)
21.367	(52)	22.776	(52)	24.605	(52)	36.710	(52)	28.030	(52)
21.378	(52)	22.799	(52)	24.676	(52)	26.713	(52)	28.035	(52)
21.396	(52)	22.792	(52)	24.721	(52)	26.716	(51)	28.042	(51)
21.415	(52)	22.834	(52)	24.722	(52)	26.721	(50)	28.052	(52)
21.430	(45)	22.845	(52)	24.727	(52)	26.723	(52)	28.057	(52)
21.432	(52)	22.859	(52)	24.752	(52)	26.724	(51)	28.059	(52)
21.440	(52)	22.860	(52)	24.778	(52)	26.725	(51)	28.063	(51)
21.444	(51)	22.865	(52)	24.860	(52)	26.730	(51)	28.072	(52)
21.446	(51)	22.885	(52)	24.811	(52)	26.746	(51)	28.111	(52)
21.455	(51)	22.943	(52)	24.824	(52)	26.777	(52)	28.117	(52)
21.467	(51)	22.957	(52)	24.850	(52)	26.850	(52)	28.119	(50)
21.468	(52)	23.001	(52)	24.856	(52)	26.855	(50)	28.124	(51)
21.480	(48)	23.002	(52)	24.931	(52)	26.878	(50)	28.155	(52)
21.490	(51)	23.024	(52)	24.932	(52)	26.914	(52)	28.162	(52)
21.491	(52)	23.026	(52)	24.944	(52)	26.947	(51)	28.183	(51)
21.503	(50)	23.029	(52)	24.959	(52)	26.961	(52)	28.187	(50)
21.514	(52)	23.032	(52)	24.972	(52)	27.034	(51)	28.201	(51)
21.529	(52)	23.048	(52)	24.983	(52)	27.036	(52)	28.204	(52)
21.532	(51)	23.053	(52)	24.984	(52)	27.038	(52)	28.207	(52)
21.534	(52)	23.067	(52)	25.001	(52)	27.057	(52)	28.218	(51)
21.546	(50)	23.092	(52)	25.003	(52)	27.058	(52)	28.220	(52)
21.586	(52)	23.101	(52)	25.012	(52)	27.066	(49)	28.252	(49)
21.593	(51)	23.104	(52)	25.014	(52)	27.108	(52)	28.266	(52)
21.601	(54)	23.118	(52)	25.020	(52)	27.119	(52)	28.276	(50)
21.605	(52)	23.121	(52)	25.049	(52)	27.171	(52)	28.288	(52)
21.622	(52)	23.145	(52)	25.064	(52)	27.173	(51)	28.313	(49)
21.639	(52)	23.175	(52)	25.089	(52)	27.216	(52)	28.330	(52)
21.654	(52)	23.191	(52)	25.090	(52)	27.243	(52)	28.326	(50)
21.662	(51)	23.214	(52)	25.135	(52)	27.246	(52)	28.336	(52)
21.679	(50)	23.224	(52)	25.165	(52)	27.255	(52)	28.338	(51)
21.680	(52)	23.273	(52)	25.204	(52)	27.260	(52)	28.371	(52)
21.684	(51)	23.274	(52)	25.206	(52)	27.271	(52)	28.378	(51)
21.694	(51)	23.307	(52)	25.235	(52)	27.286	(52)	28.383	(52)
21.699	(50)	23.318	(52)	25.261	(52)	27.295	(51)	28.411	(50)
21.703	(52)	23.319	(52)	25.285	(52)	27.297	(52)	28.412	(40)
21.726	(51)	23.397	(52)	25.301	(52)	27.305	(51)	28.412	(52)
21.729	(52)	23.450	(52)	25.309	(52)	37.322	(52)	28.503	(49)
21.739	(52)	23.464	(52)	25.320	(52)	27.339	(49)	28.504	(51)
21.759	(52)	23.474	(52)	25.325	(52)	27.341	(52)	28.506	(51)
21.770	(52)	23.479	(52)	25.332	(52)	27.349	(51)	28.511	(52)
21.806	(48)	23.480	(52)	25.345	(52)	27.353	(52)	28.514	(52)
21.818	(50)	23.526	(52)	25.381	(52)	27.357	(51)	28.525	(50)
21.821	(48)	23.531	(52)	25.386	(52)	27.386	(52)	28.528	(52)
21.844	(52)	23.537	(52)	25.399	(52)	27.394	(51)	28.531	(51)
21.851	(52)	23.543	(52)	25.428	(52)	27.403	(51)	28.538	(51)
21.852	(52)	23.561	(52)	25.429	(52)	27.411	(52)	28.517	(51)
21.854	(52)	23.566	(52)	25.436	(52)	27.422	(52)	28.548	(52)
21.860	(52)	23.578	(52)	25.453	(52)	27.425	(52)	28.551	(51)
21.903	(52)	23.585	(52)	25.516	(52)	27.426	(52)	28.575	(52)
21.910	(52)	23.591	(52)	25.520	(52)	27.449	(51)	28.578	(51)
28.583	(50)	28.879	(52)	29.175	(52)	29.439	(51)	29.635	(52)
28.586	(52)	28.892	(52)	29.203	(52)	29.444	(52)	29.606	(52)
28.622	(52)	28.898	(52)	29.205	(52)	29.450	(52)	29.607	(52)
28.636	(52)	28.955	(51)	29.224	(52)	29.454	(52)	29.735	(51)
28.666	(52)	28.946	(52)	29.235	(50)	29.477	(51)	29.796	(49)
28.675	(51)	28.954	(51)	29.236	(52)	29.482	(52)	29.798	(52)
28.676	(51)	28.959	(52)	29.261	(52)	29.485	(52)	29.814	(52)
28.683	(51)	28.979	(50)	29.271	(52)	29.497	(50)	29.816	(51)
28.689	(52)	29.032	(51)	29.296	(52)	29.539	(52)	29.818	(51)
28.694	(51)	29.036	(52)	29.299	(51)	29.551	(52)	29.895	(51)
28.716	(52)	29.029	(52)	29.311	(52)	29.556	(52)	29.903	(52)
28.719	(52)	29.049	(51)	29.324	(51)	29.572	(51)	29.913	(50)
28.733	(51)	29.058	(52)	29.325	(51)	29.574	(51)	29.921	(51)
28.755	(52)	29.071	(51)	29.332	(50)	29.591	(52)	29.936	(51)
28.771	(51)	29.104	(52)	29.340	(50)	29.597	(52)	29.939	(51)
28.800	(52)	29.106	(51)	29.344	(52)	29.598	(43)	29.947	(52)
28.814	(52)	29.122	(51)	29.355	(52)	29.599	(42)	29.957	(50)
28.824	(51)	29.126	(52)	29.374	(51)	29.632	(52)	29.962	(50)
28.835	(51)	29.145	(52)	29.396	(52)	29.656	(52)	29.963	(50)
28.854	(52)	29.165	(52)	29.410	(52)	29.663	(52)	29.978	(52)
28.871	(52)	29.173	(48)	29.414	(51)	29.669	(52)	29.992	(52)
28.877	(51)								

Les obligations amorties en 1952 seront remboursables à partir du 15 décembre 1952, coupon au 15 juin 1953 attaché, à raison de 1.000 F net, pour toutes les obligations nominatives et au porteur, aux caisses des établissements suivants:

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris;

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;

Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris, de province et de l'étranger.

SOCIETE FRANÇAISE DES PETROLES SERCO

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 20, RUE WASHINGTON, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 12158.

Obligations de 10.000 F à 6 0/0 janvier 1946.

Septième amortissement du 15 janvier 1953.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 janvier 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Société des ETABLISSEMENTS MARIA GRIMAL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 18.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 11, RUE SAINT-FLORENTIN, A PARIS

R. C.: Saint-Affrique n° 1106.

Obligations 6 1/2 0/0 1949 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 156 obligations amorties au quatrième tirage d'amortissement effectué le 25 novembre 1952;

2° Des séries comprenant des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
9 à 154	1952	2.107 à 2.235	1950	3.155 à 3.310	1953

Les obligations sorties au tirage du 25 novembre 1952 seront remboursables à partir du 1er janvier 1953.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Tchilinguirian (Charles-Garabed), né le 9 février 1912 à Constantinople (Turquie), demeurant à Marseille, 27, boulevard Bernabo, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom ainsi qu'à celui de ses enfants mineurs: Andrée-Angèle, née le 6 février 1938 à Aix-en-Provence, et Simone-Charlotte, née le 7 mars 1940 à Marseille, celui de Guérant.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Le tribunal cantonal de Metz, par jugement en date du 28 novembre 1952 rendu sur la requête du sieur Chimello (Mario), demeurant à Amnéville, agissant comme seul héritier de sa mère, dame Ida, née Dal Santo, sans profession, demeurant à Amnéville, a donné acte à M. Chimello de sa demande d'envoi en possession au profit de sa mère Ida, née Dal Santo, de la succession de M. César Ferrari, son époux, en son vivant chef d'équipe, demeurant à Amnéville, décédé à Marange-Silvange le 17 février 1951, sans laisser aucun héritier au degré successible, et, avant de faire droit sur ladite requête, a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi (art. 770 c. c.).

Metz, le 28 novembre 1952.

Pour extrait conforme :

Le greffier du tribunal cantonal.

AVIS DIVERS

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage d'amortissement des emprunts de Madagascar 3 0/0 1903-1905, à effectuer le 5 janvier 1953, à neuf heures quinze, au siège social du Comptoir national d'escompte de Paris.

Avis de tirage de l'emprunt Nouvelle-Calédonie 4 0/0 1909 à effectuer le 8 janvier 1953, à neuf heures trente, au ministère de la France d'outre-mer.

Compagnie Générale de l'Est Africain

Additif au *Journal officiel* du 23 novembre 1952: page 10311, 2e colonne: « 6e Ratification de la nomination d'un nouvel administrateur ».

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Décret du 16 août 1901

3 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. Le **Ring Bondy-Noisy** transfère son siège social du 1, avenue Gallieni, à Bondy, au 120, rue Roger-Salengro, à Bondy.

6 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Association des parents d'élèves du lycée de Savigny-sur-Orge.** But: recherche des améliorations désirables dans l'intérêt des élèves. Siège social: lycée de Savigny-sur-Orge.

6 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association syndicale des locataires des immeubles de la Caisse des dépôts et consignations à Saint-Cloud.** But: développement de la coopération amicale entre la Caisse des dépôts et ses locataires; défense des intérêts. Siège social: 14, rue Chauveau-Lagarde, Paris.

6 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Amicale des résistants d'Audincourt.** But: grouper les anciens résistants pour la sauvegarde de leurs droits et la défense de leurs intérêts. Siège social: café Bouche, Audincourt.

6 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des amis de Louis Blériot.** But: grouper les amis de Louis Blériot en vue d'honorer la mémoire de l'illustre constructeur et pilote, et de perpétuer son souvenir. Siège social: 4, rue Galilée, Paris.

6 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Le **Centre de jeunes Jean-Mermoz**, 117, rue Pierre-Cazeneuve, Toulouse, a décidé de transférer son siège social au 68, faubourg Bonnefoy, Toulouse.

6 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Club français du lévrier italien.** But: faire connaître et améliorer la race du lévrier italien en France. Siège social: 105, rue du Faubourg-Saint-Denis, Paris.

10 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Syndicat des agriculteurs riverains de la Marne et de ses affluents.** But: défense des intérêts des agriculteurs de Seine-et-Marne, inondés, riverains de la Marne et de ses affluents. Siège social: 13, rue Sauvé-Delanoue, Meaux.

13 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Comité d'initiative des sinistrés de la Cotonnière de Moislains.** But: rechercher tous les moyens pour hâter la reconstruction de la Cotonnière et procurer l'aide matérielle aux familles pendant la période d'arrêt de l'entreprise. Siège social: mairie de Moislains.

14 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. Groupe théâtral **Art et Gaîté** de Vire. But: pratique du théâtre. Siège social: chez le président, M. André Leroy, rue Zimmermann, Vire.

15 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale Betham.** But: création d'un foyer amical avec bibliothèque et salle de conférences littéraires et scientifiques, ainsi qu'une aide aux membres nécessiteux, aide médicale et juridique gratuite et cours d'hébreu. Siège social: 106, rue Vieille-du-Temple, Paris.

17 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'Association sportive de l'institut agricole de Toulouse, faculté des sciences, allées Jules-Guesde, a décidé de modifier son titre comme suit: **Association sportive de l'école nationale supérieure agronomique.**

18 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association départementale des déportés et internés et familles de disparus de l'Ain (A. D. I. F.).** But: aide morale et matérielle pour ses adhérents déportés, internés et familles de disparus. Siège social: mairie de Marlieux.

19 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. Le Boxing-Club champenois fusionne avec le Ring d'Epernay et prend le titre: **Boxing-Club d'Epernay.** Siège social: café A l'Habitude, 14, rue Saint-Thibault, Epernay.

19 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. Le Club pugilistique sparnacien change son titre qui devient: **Ring d'Epernay.** Siège social: café A l'Habitude, 14, rue Saint-Thibault, Epernay.

19 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. Association d'éducation populaire **Education pratique et plein air** transfère son siège social du 92, rue de Vaugirard, Paris, au 11, rue Eugène-Renaud, Vincennes.

20 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Club des cheminots magiciens.** But: aider et soulager les œuvres de la S. N. C. F. Siège social: 30, rue Robert-Dégert, Ivry-sur-Seine.

21 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. **Association départementale pour l'arbre de Noël des enfants des fusillés de la résistance.** But: aider matériellement, moralement et intellectuellement les enfants des fusillés de la résistance et leur offrir un Noël décent. Siège social: 26, avenue Victor-Hugo, Tulle.

22 novembre 1952. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Sportif club romazyen change son titre et devient **Amicale cycliste du Couesnon.** Siège social: à la mairie de Romazy.

25 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Le Logement pujolais.** But: association pour l'amélioration des locaux d'habitation. Siège social: mairie de Pujols.

27 novembre 1952. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Comité d'aide au logement.** But: contribuer à la solution du problème du logement, afin d'assurer l'habitat normal des familles tout en servant les intérêts économiques de l'ensemble de la population. Siège social: mairie de Rennes.

27 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **L'Essor de Puilboreau.** But: offrir aux habitants de la commune un repos moral et agréable. Siège social: salle municipale de Puilboreau.

1er décembre 1952. Déclaration à la préfecture d'Agen. **Club finances agenais.** But: pratique des sports et formation générale et artistique. Siège social: centre administratif Lacuée, Agen.

2 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Judo-club ripagerien.** But: pratique du judo. Siège social: café de Mâcon, rue Claude-Drivon, Rive-de-Gier.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 août 1950: page 8212, 19e insertion, **Castors saumurois,** au lieu de: « Siège social: chez Mme Poirier, 21, rue de Bordeaux, à Saumur », lire: « chambre de commerce de Saumur ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 octobre 1952: page 10136, 1re colonne, 14e insertion, **Association des parents d'élèves, d'amis des écoles publiques Jean-Macé et Alfred-de-Musset,** au lieu de: « But: venir en aide aux élèves nécessiteux », lire: « But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque ».

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

29 octobre 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Haute-Saône le 6 novembre 1952.) **Amicale des Suisses de la Haute-Saône.** But: coopérer avec l'association franco-suisse de la Haute-Saône et l'appuyer dans la réalisation de ses buts statutaires; grouper la colonie suisse de la Haute-Saône pour une action culturelle, folklorique, philanthropique et sportive (en s'interdisant toute activité commerciale, politique et confessionnelle). Siège social: 4, rue des Casernes, Vesoul.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.